

N° 155

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Dépôt annoncé au cours de la séance du 13 décembre 1984.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission de contrôle (1) de l'ensemble des services qui ont eu ou qui ont à connaître des événements intervenus depuis le 12 juillet 1983 ou susceptibles d'intervenir en Nouvelle-Calédonie et dépendances, créée en vertu de la résolution adoptée par le Sénat le 27 novembre 1984.

Par MM. Jean-Marie GIRAULT et Jean-Pierre TIZON,

Senateurs

(1) Cette Commission est composée de : MM. Yvon Bourges, président ; Etienne Dailly, Pierre Ceccaldi-Pavard, Pierre Matrja, Serge Boucheny, vice-présidents ; Jacques Mossion, secrétaire ; Jean-Marie Girault, Jean-Pierre Tizon, rapporteurs ; Jean-Pierre Bayle, François Collet, Henri Collette, François Giacobbi, Paul Girod, Henri Goetschy, Pierre Lacour, Charles Lederman, Jean-Pierre Masseret, Jacques Ménard, Lucien Neuwirth, Louis Perrein, Louis Virapouille

Voir le numéro :

Sénat : 89 (1984-1985)

Commissions d'enquête et de contrôle. - Nouvelle Calédonie

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
I. - L'évolution récente du territoire sur le plan institutionnel	6
A. - <i>La loi-cadre du 1956 et le décret de 1957</i>	6
B. - <i>La loi n° 63-1246 du 21 décembre 1963</i>	7
C. - <i>La loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976 modifiée par la loi n° 79-407 du 24 mai 1979</i>	8
D. - <i>L'élection présidentielle du 10 mai 1981</i>	9
II. - La mission de la délégation en Nouvelle-Calédonie (2 au 13 décembre)	14
A. - <i>Le déroulement de la mission</i>	14
B. - <i>Historique des événements les plus graves</i>	17
1. <i>La visite de M. le Secrétaire d'Etat aux D.O.M.-T.O.M. en octobre 1984</i> ..	17
2. <i>L'annulation du tour cycliste de Nouvelle-Calédonie</i>	18
3. <i>Le scrutin du 18 novembre 1984</i>	20
a) <i>Des mesures insuffisantes</i>	20
b) <i>Une organisation défectueuse</i>	22
- <i>Tableau de la répartition des forces de l'ordre le jour du scrutin</i>	23
4. <i>Les incidents postérieurs aux élections du 18 novembre 1984</i>	25
a) <i>La séquestration du sous-préfet des îles Loyauté</i>	26
b) <i>L'occupation de Thio</i>	28
C. - <i>L'appréciation des décisions intervenues</i>	29
1. <i>La spécificité de la Nouvelle-Calédonie</i>	29
2. <i>L'évolution institutionnelle et politique de la Nouvelle-Calédonie</i>	30
3. <i>Mai 1981 : une orientation nouvelle</i>	31
4. <i>Des élections municipales au nouveau statut de 1984</i>	32
5. <i>Le refus du front indépendantiste</i>	33
6. <i>Les interventions extérieures</i>	33
7. <i>Le choix de l'interposition</i>	34
III. - Synthèse des auditions auxquelles la Commission a procédé à Paris	37
A. - <i>La recherche des faits</i>	37
1. <i>Incendies de maisons</i>	37
2. <i>Bagarres avec des commandos armés</i>	38
3. <i>Les « tribunaux révolutionnaires canaques »</i>	38
4. <i>Le Gouvernement provisoire canaque</i>	38
5. <i>Le déroulement de la campagne électorale et des élections</i>	39
6. <i>Les forces de l'ordre</i>	39
7. <i>Les voyages en Libye</i>	39
8. <i>L'affaire de Thio</i>	40
9. <i>La situation de la gendarmerie</i>	40
B. - <i>La responsabilité des autorités</i>	41
1. <i>La thèse de l'inertie des pouvoirs publics</i>	41
2. <i>La thèse gouvernementale</i>	41
APPRECIATIONS ET CONCLUSIONS	43
CONCLUSION GÉNÉRALE	47
ANNEXES :	49
I. - <i>Explication de vote</i>	49
A. - <i>Des commissaires socialistes</i>	49
B. - <i>Des commissaires communistes</i>	49
II. - <i>Programme d'auditions et de visites de la délégation de la Commission en Nouvelle-Calédonie du 2 au 13 décembre 1984</i>	50
III. - <i>Liste des auditions auxquelles a procédé la Commission à Paris</i>	53
IV. - <i>Echelonement de l'arrivée dans le territoire d'escadrons de renfort du 20 octobre au 6 décembre 1984</i>	55

INTRODUCTION

Le 28 novembre 1984, le Sénat a adopté une résolution tendant à la création d'une Commission de contrôle « de l'ensemble des services publics qui ont eu ou qui ont à connaître des événements intervenus depuis le 12 juillet 1983 ou susceptibles d'intervenir en Nouvelle-Calédonie et dépendances ».

Il a été ainsi fidèle aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires, qui permet à celles-ci de créer des commissions d'enquête ou de contrôle ayant un caractère temporaire.

La mission de ces commissions prend fin par le dépôt de leur rapport et au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de l'adoption de la résolution qui les a créées.

Il convient de souligner, en la circonstance, la rapidité avec laquelle le Sénat a su réagir, dans les plus brefs délais, à des événements graves qui se déroulaient sur une partie sensible du territoire national.

Le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances est, en tant que territoire d'outre-mer, partie intégrante de la République française en application de l'article 74 de la Constitution. Il possède toutefois une particularité, celle d'avoir une importante partie de sa population qui conserve son statut personnel en application de l'article 75 de cette même Constitution.

En outre, sur un plan stratégique, économique et culturel, ce territoire, qui vient également de se voir doté d'un statut d'autonomie interne évolutif et spécifique, présente pour la France un intérêt incontestable et considérable dans le Pacifique, appelé à devenir l'un des centres de gravité du monde.

L'intervention rapide du Sénat s'est accompagnée d'une innovation dans les méthodes. La Commission s'est en effet dotée de deux rapporteurs qui, grâce à la modification de l'ordonnance du 17 novembre 1958, intervenue à l'initiative de M. Etienne Dailly, sont personnellement, en effet, titulaires de pouvoirs d'investigation extrêmement importants. Ils peuvent, selon la loi n° 77-807 du 19 juillet 1977 exercer leur mission « sur pièces et sur place. Tous les renseignements de nature à faciliter cette

mission doivent leur être fournis. Ils sont habilités à se faire communiquer tous les documents de service, à l'exception de ceux revêtant un caractère secret et concernant la Défense nationale, les Affaires étrangères, la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat, sous réserve du respect du principe de la séparation de l'autorité judiciaire et des autres pouvoirs ».

Le jour même de sa constitution, le 28 novembre, la Commission de contrôle décidait l'envoi en Nouvelle-Calédonie d'une délégation de sept de ses membres, conduite par son président, M. Yvon Bourges, et composée de MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, vice-président (U.C.), Serge Boucheny, vice-président (P.C.), Jean-Pierre Tizon, rapporteur (U.R.E.I.), Jacques Mossion, secrétaire (U.C.), Jean-Pierre Masseret (P.S.) et Lucien Neuwirth (R.P.R.). Cette délégation quittait Paris dès le 2 décembre 1984 dans l'après-midi.

Parallèlement, la Commission continuait à siéger à Paris sous la présidence de son premier vice-président, M. Etienne Dailly, et en présence de son autre rapporteur, M. Jean-Marie Girault.

La Commission et sa délégation procédaient à de très nombreuses auditions : 45 dans le territoire lui-même, et 16 à Paris, ces dernières concernant des personnalités investies des plus hautes responsabilités politiques, administratives et militaires.

La délégation présente sur le territoire s'est rendue sur différents points de la Nouvelle-Calédonie. Indépendamment de ses auditions effectuées à Nouméa, elle a visité à la fois la côte est et la côte ouest de la Grande Ile. Cette même délégation s'est rendue à la station de Radio-France Outre-Mer de Nouméa, afin de visionner les actualités télévisées couvrant l'ensemble des événements survenus au cours de ces dernières semaines.

Les deux rapporteurs ont fait usage de leurs pouvoirs d'investigation « sur pièces et sur place ». C'est ainsi que M. Jean-Marie Girault s'est rendu personnellement, le lundi matin 10 décembre, au secrétariat d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, puis au ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

M. Jean-Pierre Tizon s'est notamment rendu, pour sa part, au siège du commandement territorial de la gendarmerie de Nouvelle-Calédonie.

Les deux rapporteurs se sont fait, en outre, communiquer l'ensemble des messages transmis par les différentes autorités concernées entre la métropole et le territoire.

C'est dans ces circonstances que la Commission a tenu à inscrire ses travaux dans des délais extrêmement brefs, afin d'apporter le plus rapidement possible les éclaircissements que l'opinion attend sur l'action des services publics ; vos Rapporteurs

sont ainsi amenés à vous présenter un rapport comportant deux volets complémentaires et axés sur l'actualité immédiate. Ceci explique que ce document comporte deux parties principales distinctes correspondant, la première, au compte rendu de la mission effectuée en Nouvelle-Calédonie par la délégation de la Commission, et la seconde à la synthèse des auditions effectuées à Paris les 5, 6, 7, 11 et 12 décembre.

Le compte rendu de la mission comporte d'abord un rappel des principales auditions et des déplacements qu'elle a effectués, puis un historique des événements qui lui sont apparus comme les plus graves.

Conformément à la pratique sénatoriale, très respectueuse de la protection du secret des informations recueillies des commissions d'enquête et de contrôle, la synthèse des travaux effectués à Paris ne comporte mention d'aucun nom mais s'efforce, sur les principales questions posées, de présenter un résumé des interventions des personnalités entendues, de manière à aider chacun à se faire son intime conviction.

Ces deux parties, de nature différente, apparaissent comme étroitement complémentaires. Elles apportent deux points de vue indispensables, celui du terrain et celui de la vision métropolitaine du problème néo-calédonien. Elles font apparaître aussi une identité d'analyses et elles permettent à l'ensemble de la Commission réunie en séance plénière le jour même du retour de sa délégation, aujourd'hui jeudi 13 décembre, de procéder à une conclusion de synthèse à la fois sur l'interprétation qu'il lui apparaît nécessaire de donner aux faits, la manière dont les services publics ont réagi et aussi sur les principales recommandations qu'il paraît indispensable de faire aux pouvoirs publics.

Afin de dépasser l'actualité immédiate et, peut-être, permettre des réflexions ultérieures sur l'avenir politique du territoire, ces deux parties et cette conclusion seront précédées d'un bref rappel institutionnel de l'évolution du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

I. - L'ÉVOLUTION RÉCENTE DU TERRITOIRE SUR LE PLAN INSTITUTIONNEL

La situation présente de la Nouvelle-Calédonie ne peut se comprendre sans un bref rappel de l'évolution institutionnelle de ce territoire.

A. - LA LOI-CADRE DE 1956 ET LE DÉCRET DE 1957

a) La loi-cadre.

Cette loi de 1956 a constitué le point de départ des transformations institutionnelles successives qu'a connues la Nouvelle-Calédonie. Rappelons brièvement que la loi-cadre du 13 juin 1956, élaborée avant tout en considération de la situation des territoires d'Afrique et de Madagascar visait à faire participer étroitement les populations d'outre-mer à la gestion de leurs intérêts propres.

Dans ce but, elle instituait « le suffrage universel des citoyens des deux sexes, quel que soit leur statut, âgés de vingt-et-un ans accomplis, régulièrement inscrits sur les listes électorales et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi ».

En outre, elle confiait un pouvoir délibératif élargi aux assemblées élues, elle créait de nouveaux rouages institutionnels sous la forme de conseils de gouvernement et prévoyait une distinction entre les services de l'Etat et ceux du territoire.

b) L'application de ces dispositions à la Nouvelle-Calédonie résulte du décret n° 57-811 du 22 juillet 1957.

D'une part, le conseil général était transformé en Assemblée territoriale élue pour cinq ans à la représentation proportionnelle,

d'autre part, il était créé un Conseil de gouvernement composé de six à huit membres élus au scrutin proportionnel par l'Assemblée territoriale, chargé d'assurer l'administration des intérêts du territoire. Ce conseil était présidé par le gouverneur, mais il était doté d'un vice-président élu. Chaque membre du Conseil avait le titre de ministre et exerçait d'importantes prérogatives institutionnelles en matière de gestion de l'administration territoriale.

La Nouvelle-Calédonie faisait ainsi sur le plan institutionnel un prodigieux bond en avant.

Le principal reproche fait à la loi-cadre de 1956 en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie tient au fait qu'elle avait été conçue essentiellement pour les territoires africains et qu'elle convenait mal à un territoire de dimensions et de populations restreintes.

De fait, sur plusieurs centaines de pages de débats parlementaires, les passages relatifs à la Nouvelle-Calédonie n'occupent que quelques colonnes.

Lors du retour du général de Gaulle au pouvoir, le projet de constitution de la V^e République, qui comportait des dispositions « ouvertes » et non exclusives d'une évolution, fut massivement approuvé (98,2 % de oui ; 23 % d'abstentions).

B. - LA LOI N° 63-1246 DU 21 DÉCEMBRE 1963

Pourtant, les espoirs suscités par le vote de la Constitution n'allaient-ils pas être déçus ? L'application de la loi-cadre à la Nouvelle-Calédonie en effet n'avait pas tardé à susciter de multiples critiques tenant d'une part à une politisation exagérée conduisant à l'anarchie dans la gestion par les ministres des services territoriaux et, d'autre part, à l'état déplorable de l'Administration : absence de comptabilité, incompétence du personnel, mauvaise gestion des services de santé, des travaux publics, de l'enseignement...

Peut-être d'autres raisons, inavouées celles-là, ont-elles également joué leur rôle : l'indépendance de l'Algérie pouvait faire craindre que des tendances indépendantistes ne se développent dans les territoires d'outre-mer ; en outre, le souci de l'exploitation des richesses minières du territoire a pu conduire à la volonté de contrôler plus étroitement la vie économique de l'île, comme allaient le montrer, quelques années plus tard, les lois « Billotte » n^{os} 69-4 et 69-6 du 3 janvier 1969 accordant au

pouvoir central le contrôle de la recherche minière et des investissements.

Le Conseil de gouvernement était transformé, par la loi n° 63-1246 du 21 décembre 1963, en un organe collégial chargé d'assister le chef du territoire dans l'administration de celui-ci, la fonction de vice-président du Conseil, le titre de ministre et les attributions individuelles des ministres étant simultanément supprimés.

Ces différentes modifications paraissent rétrospectivement pour le moins contestables et il n'est pas surprenant que l'Assemblée territoriale ait voté quelques années après une motion réclamant, pour la première fois, un statut d'autonomie interne.

1968, c'est également l'année des événements du mois de mai en métropole, avec tout ce qui a pu s'ensuivre dans l'esprit des étudiants mélanésiens, d'abord à Paris, puis à leur retour sur le territoire.

Enfin, c'est à partir de 1972 que s'amorce en Nouvelle-Calédonie une récession brutale qui contraste avec l'expansion économique des années précédentes.

C. - LA LOI N° 76-1222 DU 28 DÉCEMBRE 1976 MODIFIÉE PAR LA LOI N° 79-407 DU 24 MAI 1979

Ce texte a innové pour tenir compte des rivalités politiques et économiques dans le territoire, l'organisation proposée devant être assez solide pour que l'appartenance à la République soit indiscutable, mais assez souple pour que la responsabilité locale soit pleinement engagée.

Ainsi, le rôle du Conseil de gouvernement a-t-il été renforcé : ce Conseil est chargé collectivement de l'administration du territoire, tandis qu'individuellement chaque conseiller assume un contrôle sur un secteur de l'administration territoriale. Il reste présidé par le chef du territoire, le Haut-Commissaire. Ses attributions sont étendues et il peut assortir les textes pris en vertu de son pouvoir réglementaire de sanctions pénales.

Les compétences de l'Etat, limitativement énumérées, concernent les relations extérieures, la défense, les communications extérieures, la monnaie, le crédit, la nationalité et l'état-civil, le droit civil et pénal, la tutelle des collectivités locales, la fonction publique, le domaine public, l'enseignement, la réglementation minière et la radiodiffusion.

L'Assemblée territoriale verra son statut modifié seulement en 1979 : elle comprend alors 36 membres élus au scrutin proportionnel avec répartition des sièges à la plus forte moyenne. Mais surtout, il faut noter que, par rapport au statut de 1976, la loi de 1979 introduit un système de seuil tendant à éviter l'émiettement de la représentation qui avait conduit à l'instabilité de l'assemblée politique et à sa dissolution : seules les listes ayant recueilli un nombre de suffrage égal à 7,5 % du nombre des électeurs inscrits peuvent participer à la répartition des sièges.

L'Assemblée est appelée à régler par ses délibérations les affaires du territoire ; ses compétences ne sont pas limitativement énumérées. Elle peut, en outre, mettre en cause la responsabilité collective des conseillers de gouvernement par le vote d'une motion de censure.

A la veille de l'élection présidentielle du 10 mai 1981, l'Assemblée territoriale était ainsi composée : 15 R.P.C.R., 14 indépendantistes, 7 conseillers F.N.S.C.

D. - L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 10 MAI 1981

A partir de l'élection présidentielle du 10 mai 1981, la situation en Nouvelle-Calédonie va évoluer rapidement. Pourtant, M. Giscard d'Estaing l'a emporté très largement dans ce territoire avec 65,56 % des suffrages exprimés contre seulement 34,94 % à son adversaire socialiste.

Plus récemment, aux élections européennes du 17 juin 1984, les résultats locaux constituent une défaite sévère pour les partis de la majorité en métropole.

Les mouvements politiques se réclamant de l'indépendance n'ont pas jusqu'alors obtenu de majorité aux élections qui se sont déroulées sur le territoire. Comment se fait-il, dès lors, que la situation ait évolué au point de devenir explosive ?

La réponse à cette question tient vraisemblablement au fait que, dès la victoire de M. François Mitterrand et en dépit de ses mauvais résultats en Nouvelle-Calédonie, les indépendantistes n'ont cessé de s'imaginer que la victoire de la gauche aux élections présidentielles était synonyme d'indépendance prochaine. Pourquoi ?

Il importe à cet égard de rappeler un certain nombre de prises de positions :

a) Le programme commun de gouvernement (juin 1972).

« Le Gouvernement reconnaîtra le droit à l'autodétermination des peuples des D.O.M. et des T.O.M. Les nouveaux statuts seront discutés avec les représentants des populations concernées et devront répondre aux aspirations de celles-ci. La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion seront érigées en collectivités nouvelles prévues par l'article 72 de la Constitution ; les populations de ces quatre territoires seront appelées dans le meilleur délai à élire, chacune au suffrage universel – et dans des conditions assurant l'exercice réel des libertés démocratiques – une assemblée ayant pour but l'élaboration d'un nouveau statut qu'elle discutera avec le Gouvernement et qui permettra à ces peuples de gérer eux-mêmes leurs propres affaires. »

b) Le projet socialiste.

« En ce qui concerne les territoires d'outre-mer (T.O.M.), le parti socialiste, qui soutient déjà les forces progressistes, est à l'écoute de toutes les propositions émanant des populations locales en ce qui concerne l'évolution des statuts actuels.

« Si les peuples d'outre-mer expriment le souhait d'accéder à l'indépendance, le parti socialiste au pouvoir leur en assurera la possibilité selon les modalités par eux choisies, tout en leur offrant l'établissement de liens avec la France dans le cadre d'une structure mutuellement consentie. »

c) Les 110 propositions pour la France.

« Proposition n° 58 (1) : Pour les peuples de l'outre-mer français qui réclament un véritable changement, ouverture d'une ère de concertation et de dialogue à partir de la reconnaissance de leur identité et de leurs droits à réaliser leurs aspirations. Entre autres, dans les départements d'outre-mer, institution d'un conseil départemental, élu à la proportionnelle et responsable de la vie locale de chaque département avec consultation obligatoire avant tout accord international touchant à la région du monde où ils se

(1) Par souci de rigueur, le texte de la proposition n° 58 est donné intégralement, bien qu'une partie vise les départements d'outre-mer et n'ait pas sa place ici.

trouvent. La loi déposée à ce sujet par le groupe parlementaire socialiste sera soumise au Parlement dès la prochaine session de la législature. »

**d) La profession de foi de M. François Mitterrand
(premier tour de l'élection présidentielle de 1981).**

« Avec les départements et territoires d'outre-mer, un dialogue libre et franc sera ouvert, l'identité de chacun sera reconnue, comportant le droit d'être soi-même, et les moyens d'y parvenir. »

En juillet 1981, le Président de la République reçoit une délégation du Front indépendantiste et accueillera une nouvelle délégation en octobre 1981 (alors qu'un député de l'île devra attendre plus d'un an pour être reçu par le chef de l'Etat).

Entre temps, l'indépendantiste Pierre Declercq a été tué dans la nuit du 20 au 21 septembre 1981, dans des conditions jusqu'ici demeurées inexplicables. Cet événement est à l'origine d'un climat de tension qui dès lors ne cessera pratiquement plus. C'est à partir de cette époque que l'ordre et la sécurité des personnes et des biens sont gravement menacés. Cette situation conduit le Gouvernement à engager une politique de réformes qui se concrétisera dans un premier temps par le recours aux ordonnances que l'on se bornera ici à rappeler pour mémoire :

- l'ordonnance n° 82-877 du 15 octobre 1982 instituant des assesseurs coutumiers dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances au tribunal civil de première instance et à la cour d'appel ;

- l'ordonnance n° 82-878 du 15 octobre 1982 relative au développement économique de la Nouvelle-Calédonie ;

- l'ordonnance n° 82-879 du 15 octobre 1982 portant création d'un office culturel, scientifique et technique canaque ;

- l'ordonnance n° 82-880 du 15 octobre 1982 relative à l'aménagement foncier, à l'établissement rural et à la reconnaissance des droits coutumiers sur le sol de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

- l'ordonnance n° 82-1114 du 23 décembre 1982 relative au régime législatif du droit du travail dans le territoire de Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

- l'ordonnance n° 82-1115 du 23 décembre 1982 sur l'énergie en Nouvelle-Calédonie ;

• l'ordonnance n° 82-1116 du 23 décembre 1982 relative à la réglementation minière en Nouvelle-Calédonie.

L'autre étape essentielle est la conférence de Nainville-les-Roches en juillet 1983, dont la déclaration de clôture, dite « Déclaration de la table ronde », ne pouvait, du fait de sa rédaction extraordinairement ambiguë, engendrer que les pires malentendus.

Il convient donc d'en reproduire ici les termes :

« 1. Volonté commune des participants de voir confirmer définitivement l'abolition du fait colonial par la reconnaissance à l'égalité de la civilisation mélanésienne et la manifestation de sa représentativité par la coutume dans les institutions à définir.

« 2. Reconnaissance de la légitimité du peuple kanak, premier occupant du territoire se voyant reconnaître en tant que tel un droit inné et actif à l'indépendance, dont l'exercice doit se faire dans le cadre de l'autodétermination prévue et définie par la Constitution de la République française, autodétermination ouverte également pour des raisons historiques aux autres ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple kanak.

« 3. Favoriser l'exercice de l'autodétermination est « une des vocations de la France » qui doit permettre d'aboutir à un choix, y compris celui de l'indépendance. Il faut préparer cette démarche vers l'autodétermination qui sera le fait du peuple calédonien défini par la logique ci-dessus admise, lorsqu'il en ressentira la nécessité. Pour préparer cette démarche, chacun est conscient qu'il faut élaborer un statut d'autonomie interne qui sera spécifique, qui sera évolutif et qui marquera donc une phase de transition en prenant en compte les données politiques et économiques car il n'y aura de développement économique qu'avec la stabilité politique.

« Cette déclaration a recueilli l'accord de la F.N.S.C. (1), du Front indépendantiste, et fait l'objet de réserves du R.P.C.R. (2). »

Ce texte apparaît particulièrement ambigu et, à la limite, inapplicable.

Il est possible qu'ultérieurement le risque d'une défaite aux élections de 1986 de la majorité politique actuelle et, à tort ou à raison, le sentiment chez certains que le Gouvernement favorisait les thèses des indépendantistes, aient incité ceux-ci à accélérer le processus d'autodétermination en précisant que le vote ne serait

(1) F.N.S.C. : Fédération pour une nouvelle société calédonienne.

(2) R.P.C.R. : Rassemblement pour la Calédonie dans la République.

ouvert qu'aux Mélanésiens sous réserve d'extensions limitées admises par eux.

Les difficultés de mise en place du nouveau statut issu de la loi du 6 septembre 1984, et par ailleurs rejeté par les indépendantistes, sont encore présentes dans tous les esprits. On se limitera ici à rappeler les principales dispositions de ce texte.

Inspiré de la déclaration faite à Nainville-les-Roches en juillet 1983 à l'issue des entretiens qui avaient rassemblé les formations politiques du territoire, le nouveau statut se caractérise par les principales dispositions suivantes :

- transfert de l'exécutif à un gouvernement composé d'un président et de neuf membres élus par l'Assemblée territoriale au scrutin de liste proportionnel ;

- affirmation de l'identité néo-calédonienne, le territoire pouvant déterminer librement les signes distinctifs permettant de marquer sa personnalité dans les manifestations officielles ;

- reconnaissance de la coutume mélanésienne à travers la création de six conseils de pays et la création d'une deuxième assemblée consultative, l'assemblée de pays ;

- mise en place d'un comité Etat-territoire, qui aura notamment pour rôle de préparer les conditions dans lesquelles sera exercé le droit à l'autodétermination ;

- enfin, et c'est le point le plus important, la loi prévoit qu'à l'issue d'un délai de cinq ans, les populations de la Nouvelle-Calédonie seront consultées par voie de référendum conformément aux dispositions de l'article 53, alinéa 3, de la Constitution.

II. - LA MISSION DE LA DÉLÉGATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE (2 au 13 décembre)

A. - LE DÉROULEMENT DE LA MISSION

Conformément à la décision de la Commission du 28 novembre 1984, une délégation s'est rendue en Nouvelle-Calédonie pour examiner sur place, par auditions de personnes et vérifications sur pièces, les conditions dans lesquelles se sont produits les événements qui ont marqué la vie de la Nouvelle-Calédonie depuis le 12 juillet 1983. Conduite par M. Yvon Bourges, président de la Commission de contrôle, la délégation était composée de MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, vice-président (U.C.D.P.), Serge Boucheny, vice-président (P.C.), Jean-Pierre Tizon, rapporteur (U.R.E.I.), Jacques Mossion, secrétaire (U.C.), Jean-Pierre Masseret (P.S.) et Lucien Neuwirth (R.P.R.).

Partie de Paris le 2 décembre 1984, dans l'après-midi, la délégation est arrivée à Nouméa le mardi 4 décembre 1984 à 15 heures, heure locale.

A son arrivée, à l'aéroport de la Tontouta, la Commission a été accueillie par M. le Chef de la subdivision du Sud représentant le délégué du Gouvernement, par M. Yves Magnier, assurant l'intérim de M. Dick Ukeiwé, président du Gouvernement en mission à Paris, par M. Jacques Lafleur, député, par M. Jean Lèques, président de l'Assemblée territoriale, par M. Roger Laroque, maire de Nouméa, par M. Ronald Martinet, maire de Païta-Tontouta, ainsi que par de nombreuses personnalités locales.

Le Président de la Commission a tenu à faire à la presse et aux radios une déclaration liminaire pour rappeler l'objet de la Commission de contrôle et les raisons qui ont motivé l'envoi d'une délégation en Nouvelle-Calédonie. Il a précisé que la délégation entendait recueillir des informations sur les événements survenus ces derniers mois en Nouvelle-Calédonie, sans s'immiscer dans les compétences et les responsabilités des pouvoirs publics dans le territoire.

Reçue dès après son arrivée, à 17 heures 45, par M. Edgard Pisani, délégué du Gouvernement en Nouvelle-Calédonie, la délégation a confirmé au représentant du pouvoir central cette préoccupation.

Le mercredi 5 décembre, à 9 heures, la délégation a déposé une gerbe au monument aux morts de Nouméa. Informée par la radio et la télévision locales de cette intervention, une foule de plusieurs centaines de personnes s'était réunie à cette occasion ; les drapeaux des associations d'anciens combattants étaient présents ainsi que la plupart des personnalités locales, député, maire de Nouméa et son conseil municipal, Président et Bureau de l'Assemblée territoriale, membres du gouvernement et dirigeants des associations patriotiques. A l'issue de la minute de silence, la foule entonna spontanément la Marseillaise. Ce rassemblement constituait incontestablement un témoignage des sentiments d'inquiétude de l'opinion et une manifestation de l'espérance suscitée par la présence de la délégation de la Haute Assemblée.

Avant d'entreprendre ses travaux proprement dits, la délégation a effectué, le 5 décembre, une visite de courtoisie au Président du gouvernement de Nouvelle-Calédonie. En l'absence de M. Dick Ukeiwé, en mission à Paris, elle fut reçue par le Vice-président du gouvernement, M. Yves Magnier, qui avait demandé à ses ministres d'être présents. A cette occasion, le Vice-Président Magnier exposa à la délégation le souhait du gouvernement de Nouvelle-Calédonie de voir se poursuivre, autant que les circonstances le permettaient, la mise en place des institutions prévues par la loi du 6 septembre 1984. Il remit à la délégation la lettre officielle par laquelle le président Dick Ukeiwé a sollicité du haut-commissaire l'engagement des procédures propres à cette mise en place.

Le 8 décembre, la délégation renouvelait sa visite protocolaire à M. Dick Ukeiwé, président du gouvernement, rentré la veille de Paris.

La délégation rendit également une visite de courtoisie à M. Jean Lèques, président de l'Assemblée territoriale, qui rappela les conditions dans lesquelles l'Assemblée s'était installée et avait procédé à la désignation du gouvernement. Il attira l'attention de la délégation sur les difficultés que pourrait susciter le vote du budget de 1985 : l'assemblée des pays – dont l'avis est requis sur le projet de budget – ne peut pas, du fait des circonstances, être utilement mise en place. La question se pose donc de l'adoption de dispositions particulières permettant à l'Assemblée territoriale d'adopter le budget en respectant le « butoir » du 31 décembre, nonobstant l'absence de l'assemblée des pays.

Les journées des 5, 6, 8 et 11 décembre ont été consacrées à l'audition de nombreuses personnalités qui déposèrent sous la foi du serment, à l'exception d'élus du territoire, dont l'audition par la délégation relevait d'une information politique générale et non d'une investigation sur les faits que la Commission devait contrôler.

Le 7 décembre, la délégation se rendit sur la côte Ouest, où elle put prendre de nombreux contacts avec des élus locaux, des responsables administratifs et des gradés de la gendarmerie. Elle put également se rendre compte de la destruction par incendie d'un certain nombre d'immeubles et des sentiments d'inquiétude qui demeuraient parmi les populations de cette région.

Le 10 décembre, la délégation accomplit un déplacement sur la côte Est avec les mêmes objectifs que l'avant-veille. Elle fut ainsi reçue par deux municipalités indépendantistes : Houailou, dont le maire est F.L.N.K.S. (1), et Poindimié, dont le maire appartient au L.K.S. (2). Ces entretiens confirmèrent l'antagonisme exacerbé entre les tendances politiques de personnalités cependant habituées à travailler ensemble dans la gestion communale. Les souhaits de la majorité, y compris des élus indépendantistes, sont cependant pour une cohabitation pacifique, mais seront-ils assez forts pour se faire entendre ? Les auditions du Chef de subdivision et de gradés de la gendarmerie locale ont confirmé la volonté privilégiée d'éviter tout risque d'affrontement, ce qui a conduit à une temporisation puis à un pourrissement des situations locales, ce dont nous examinerons les conséquences dans la deuxième partie du rapport.

Après un dernier entretien avec le délégué du Gouvernement, dans la soirée du 11 décembre, la délégation a regagné Paris où elle est arrivée le 13 décembre à 6 heures, après un séjour d'une semaine entière, aux journées fort chargées, en Nouvelle-Calédonie.

La délégation a pu pendant ce séjour entretenir des contacts avec le Vice-Président Dailly, le co-Rapporteur et le secrétariat de la Commission, d'une manière suffisante pour assurer l'indispensable coordination de la poursuite de ses travaux malgré l'éloignement.

(1) Front de libération nationale Kanak socialiste.

(2) Libération Kanak socialiste.

B. - HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS LES PLUS GRAVES

Pour s'en tenir à une période récente, une succession d'incidents, d'une gravité croissante, montre bien que les autorités ont sous-estimé la situation et fait preuve d'un attentisme lourd de conséquences.

1. La visite de M. le secrétaire d'Etat aux D.O.M.-T.O.M. en octobre 1984.

Du 16 au 19 octobre 1984, M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat aux D.O.M.-T.O.M., a effectué une mission en Nouvelle-Calédonie. En l'occurrence, il semble qu'il ait tenté de fléchir les indépendantistes du Front de libération nationale kanak socialiste (F.L.N.K.S.) et de les faire revenir sur leur décision de « boycott actif » des élections à l'Assemblée territoriale.

M. Lemoine a rappelé à ses interlocuteurs indépendantistes, que la participation au comité Etat-territoire était réservée, par la loi, aux seules forces politiques qui affronteraient le suffrage universel et le verdict des électeurs.

L'argument pouvait tenter des hommes qui réclamaient l'organisation, dans les meilleurs délais, du scrutin sur l'autodétermination. En effet, l'article premier de la loi n° 84-821 du 6 septembre 1984 précise que le comité Etat-territoire « aura notamment pour rôle de préparer les conditions dans lesquelles sera exercé le droit à l'autodétermination ».

La suite des événements a révélé que cette argumentation n'avait pas convaincu les indépendantistes du F.L.N.K.S.

En outre, la fin du voyage de M. le Secrétaire d'Etat a été émaillée d'incidents lourds de signification, de symboles et de conséquences pour l'avenir.

En effet, lors du passage de M. le Secrétaire d'Etat sur l'île de Maré, un des hélicoptères de la suite ministérielle dut, en raison de la présence de manifestants sur l'aérodrome, se poser à l'écart sur un terrain de football. Cet appareil, placé sous la surveillance d'une mince escorte, fut entouré de manifestants qui le « barbouillèrent » de graffitis hostiles au Secrétaire d'Etat. A travers la personne de M. Georges Lemoine, investi d'une fonc-

tion ministérielle, l'autorité de l'Etat était visée. De surcroît, au cours de cette escale à Maré, M. le Haut-Commissaire de la République fut « bousculé » par un des leaders indépendantistes, M. Yéweiné Yeweiné.

Bien que qualifiées « d'enfantillages » par M. le Secrétaire d'Etat, ces péripéties ont sans doute constitué pour le F.L.N.K.S. le premier test de la manière de réagir des pouvoirs publics. Leur passivité devait apparaître de manière éclatante lors du tour cycliste de Nouvelle-Calédonie qui venait de prendre le départ et dut être interrompu.

2. L'annulation du tour cycliste de Nouvelle-Calédonie.

Le tour cycliste de la grande île représente un événement sportif majeur en Nouvelle-Calédonie. Son départ avait été donné le 14 octobre 1984 par M. Jean-Marie Tjibaou, à l'époque vice-président du Conseil du gouvernement et actuellement « Premier ministre » du « Gouvernement provisoire de la République kanaky ».

Ce patronage aurait dû constituer un gage pour le bon déroulement de cette épreuve sportive. Pourtant, les coureurs et la caravane furent arrêtés, le 20 octobre, au lendemain du départ de M. Lemoine, vers 10 heures du matin, à Tibarama, sur la côte est, par un barrage s'étendant sur environ un kilomètre.

Selon les techniciens entendus par la délégation de la Commission de contrôle, ce barrage, en dépit de son importance, pouvait être enlevé. Dans ce but, des moyens furent dépêchés sur place et, dès le début de l'après-midi, les forces de l'ordre disposaient de deux véhicules blindés de reconnaissance de la gendarmerie (V.B.R.G.), équipés de lames, d'un engin de levage et de tronçonneuses. Les moyens et les forces rassemblés paraissaient suffisants aux responsables de l'ordre pour faire lever le barrage.

M. le Directeur de cabinet du haut-commissaire, qui assure les fonctions de secrétaire général de la zone de défense en Nouvelle-Calédonie, se rendit sur place pour apprécier la situation. Il y retrouva M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Nouvelle-Calédonie et dépendances, qui lui confirma que les forces de l'ordre étaient en mesure de lever le barrage.

Le Directeur de cabinet en informa M. le Secrétaire général du territoire, qui assurait l'intérim de M. le Haut-Commissaire, en mission en métropole. Après en avoir référé à Paris, M. le

Secrétaire général donna l'ordre de ne pas intervenir, conformément à l'instruction qu'il avait reçue de M. le Directeur de cabinet du Secrétaire d'Etat aux D.O.M.-T.O.M., M. Georges Lemoine se trouvant avec le haut-commissaire dans l'avion qui le ramenait à Paris.

M. le Secrétaire général a invoqué, devant la délégation sénatoriale, plusieurs motifs pour expliquer cette décision de temporiser.

Tout d'abord, les autorités du territoire se disent convaincues de ce que la décision d'établir le barrage de Tibarama résultait, non pas d'une « démarche unitaire » du F.L.N.K.S., mais d'une initiative locale.

Par ailleurs, le souvenir de l'embuscade de Koindé, au cours de laquelle deux gendarmes mobiles furent tués, le 11 janvier 1983, était présent dans les esprits.

De plus, M. le Directeur de cabinet du Secrétaire d'Etat a estimé que les indépendantistes recherchaient un incident grave pour l'exploiter sur la scène internationale. A cet égard, l'objectivité commande de rappeler qu'à cette époque M. Uregei se trouvait aux Etats-Unis, où il tentait de faire inscrire la question néo-calédonienne à l'ordre du jour de la session de l'Assemblée générale de l'O.N.U.

Enfin, M. le Secrétaire général a fait valoir que des témoins avaient aperçu, dans les fourrés, des armes à feu.

Cette présence d'armes à feu semble plausible dans un territoire où la chasse constitue une activité très prisée. Quoi qu'il en soit, les conséquences dangereuses de l'enlèvement du barrage, que craignait l'autorité locale, ont sans doute motivé la décision de non-intervention, bien que les responsables de l'ordre aient eu à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à cette opération. Après des heures de négociation, le barrage fut levé et la route du tour déviée. Dès le lendemain, le barrage de Tibarama était rétabli. Le 22 octobre, à la suite de nouveaux barrages, qu'il estimait toujours ne pas pouvoir lever, le haut-commissaire était contraint d'annuler cette épreuve cycliste, à la satisfaction du F.L.N.K.S. et plus particulièrement de sa fraction dure, le parti de libération kanak (Palika) qui, au nom de la théorie marxiste de « l'opium du peuple », considérait cette course cycliste comme une entreprise de diversion de l'attention du peuple canaque de ses vrais problèmes.

L'épisode de Tibarama fut ressenti par l'opinion publique comme une reculade et, selon des personnalités entendues par la Commission, comme un test pour le F.L.N.K.S. du « bien-fondé » de la stratégie qu'il allait développer.

Ce jour-là, le F.N.L.K.S. a sans doute apprécié jusqu'où « il pouvait aller trop loin »...

Après deux semaines d'accalmie, la situation devait s'aggraver au point d'être qualifiée de « quasi insurrectionnelle » par les plus hauts responsables de l'ordre public dans le territoire.

Les élections à l'Assemblée territoriale du 18 novembre 1984 devaient constituer une étape décisive dans la montée de la violence.

3. Le scrutin du 18 novembre 1984.

Au terme de ses investigations, votre Rapporteur demeure convaincu que les pouvoirs publics ont, jusqu'au jour du scrutin, sous-estimé la détermination du F.L.N.K.S. dans la mise en œuvre de sa décision de « boycott actif » des élections à l'Assemblée territoriale. En effet, un constat s'impose à l'évidence : celui de l'inadéquation entre les mesures prises par les pouvoirs publics et la gravité des événements survenus le 18 novembre.

a) Des mesures insuffisantes.

Un examen approfondi des dispositions prises par les pouvoirs publics souligne leur insuffisance, qu'il s'agisse des mesures administratives destinées à assurer le déroulement du scrutin ou des effectifs des forces de l'ordre présentes sur le territoire le jour des élections. Tout se passe comme si les autorités locales avaient été surprises par la fermeté dont a fait preuve le F.L.N.K.S. dans l'application de la consigne de « boycott actif » des élections territoriales.

• *Le dispositif administratif :*

L'objectivité commande de rappeler la mise en place d'un dispositif destiné à assurer la présence, dans les bureaux de vote, des hommes et du matériel nécessaires au scrutin.

En l'occurrence, il n'est pas inutile de rappeler que la législation actuelle ne prévoit pas l'institution d'une commission de propagande pour les élections à l'Assemblée territoriale. En conséquence, chaque liste de candidats devait assurer, elle-même, sa propagande électorale, en expédiant aux électeurs inscrits une enveloppe contenant une circulaire et un bulletin de vote. Toutefois, les listes pouvaient faire éditer, par le service des méthodes administrative et informatique, des étiquettes autocol-

lantes portant l'adresse des électeurs. L'édition de ces étiquettes était subordonnée à l'accord des conseils municipaux. Ces derniers pouvaient exiger de la part des listes le versement d'une rémunération n'excédant pas 1 F C.F.P. par étiquette.

Le territoire prenait en charge les frais de propagande exposés par une liste, sous réserve du versement d'un cautionnement de 2.000 F C.F.P. auprès d'un comptable du Trésor et de l'obtention d'au moins 5 % des suffrages exprimés.

En prévision d'éventuelles perturbations, M. le Haut-Commissaire de la République avait prévu un mécanisme de secours constitué :

- par la désignation de présidents de bureaux de vote et d'assesseurs supplémentaires ;
- par le doublement des documents électoraux (enveloppes, bulletins de vote, listes d'émargement) ;
- par la fabrication de soixante urnes supplémentaires.

Les documents électoraux et les urnes de remplacement furent déposés dans chacune des quatre subdivisions administratives.

Tous ces moyens surnuméraires ont été utilisés le 18 novembre.

Mais, au-delà de ces précautions administratives, seule la présence des forces de l'ordre pouvait assurer un exercice réel du droit de vote.

• *L'insuffisance numérique des forces de l'ordre :*

Le jour du scrutin, M. le Haut-Commissaire disposait des renforts qu'il avait demandés : trois escadrons de gendarmerie et trois compagnies républicaines de sécurité (C.R.S.).

Au total, les forces de l'ordre présentes sur le territoire le 18 novembre 1984 comprenaient :

- 6 escadrons de gendarmerie et un sous-groupement opérationnel, soit 600 officiers et sous-officiers ;
- 3 compagnies républicaines de sécurité, stationnées à Nouméa, soit environ 260 hommes, qui devaient repartir le lendemain des élections.

Quant aux moyens de transports aériens, pourtant indispensables dans un territoire d'une longueur de 400 kilomètres, ils se

résumaient à 6 hélicoptères (4 Pumas et 2 Alouette III), à 2 Transall et à 2 Twin-otter.

En l'occurrence, votre Rapporteur estime que ces moyens ne pouvaient suffire, compte tenu des menaces proférées par le F.L.N.K.S. pour assurer le libre exercice du droit de vote.

b) Une organisation défectueuse.

Par ailleurs, l'organisation du scrutin s'est avérée défectueuse. En effet, le haut-commissaire a pris la décision de ne protéger que les bureaux de vote, considérés comme « sensibles ». Les critères qui ont présidé à cette sélection ont consisté tant dans l'importance des bureaux de vote que dans leur implantation géographique. En l'espèce, les moyens étaient concentrés dans le pays Paci Camuki qui s'étend entre Koné sur la côte ouest, et Poindimié sur la côte est. Par ailleurs, les forces de l'ordre devaient protéger les bureaux principaux et patrouiller dans les alentours.

En réalité, tout se passe comme si les autorités locales avaient fait la « part du feu », puisque sur un total de 133 bureaux de vote, totalisant 80.497 inscrits, 41 bureaux, regroupant 12.044 inscrits, n'ont fait l'objet d'aucune mesure particulière de protection.

La carte suivante montre la répartition des forces de l'ordre le jour du scrutin.

De surcroît, les incidents ont éclaté dans des communes jugées sûres par les autorités.

Certains exemples qui illustrent l'insuffisance des moyens mis en œuvre et la gravité des entraves au libre exercice du droit de vote ont plus particulièrement retenu l'attention de la délégation de la commission de contrôle.

A **Wé**, dans l'île de Lifou, le maire, M. Wapae, a brûlé lui-même le matériel électoral. Il fut arrêté et transféré à Nouméa, pour être placé en garde à vue.

A **Poya**, sur la côte ouest, le bureau principal est entouré, dès son ouverture, par 150 manifestants contenus par douze gendarmes. Les manifestants dressent des barrages pour empêcher les citoyens d'accomplir leur devoir civique. Les renforts de gardes mobiles n'arrivent à Poya qu'à 16 h 15. Entre-temps, deux personnes ont franchi le barrage pour venir voter. Cet acte de courage déclenche la fureur des manifestants qui incendient, à proximité, une maison inhabitée appartenant à un non-Mélanésien. Au total, huit maisons brûleront à Poya.

En définitive, le bureau de la mairie de Poya enregistra 8 votants sur 445 inscrits, soit un taux de participation de 1,57 %, alors que des élus et des agents municipaux ont affirmé à la délégation que nombre de leurs concitoyens auraient désiré voter.

A **Kaala-Gomen**, 150 manifestants attaquent la mairie qui abrite le principal bureau de vote. Deux véhicules de la gendarmerie sont détruits. Les renforts arrivent sur les lieux à 15 h 30 et dégagent la mairie qu'ils entourent toute la journée. Cent soixante-cinq personnes auront pu voter sur un total de 792 inscrits, soit un taux de participation de 20,83 %.

A **Poum**, le bureau de la mairie ne sera pas ouvert.

A **Canala**, sur la côte ouest, M. Eloi Machoro, le plus extrémiste des leaders du F.L.N.K.S., fait irruption avec ses hommes dans le bureau de vote, à 16 heures.

En l'espace de deux minutes, il détruit, à l'aide d'une hache, l'urne qui contient 300 bulletins de vote. Le maire de la commune, M. Maxime Karembou, n'ayant pas requis le concours de la force publique, la gendarmerie n'est pas intervenue.

Au total, au soir du 18 novembre 1984, le taux de participation aux élections territoriales était, selon le gouvernement, le suivant :

Circonscriptions	Inscrits	Votants	Nuls	Suffrages exprimés	Taux de participation
Sud	40.911	27.641	305	27.336	67,56 %
Ouest	16.616	7.561	76	7.485	45,50 %
Est	12.631	2.547	43	2.504	20,16 %
Iles Loyauté	10.339	2.143	12	2.131	20,72 %
Ensemble	80.497	39.892	436	39.456	49,55 %

Ce taux de participation, d'environ 50 %, est inférieur au taux constaté lors des précédents scrutins (70 %). Une comparaison simpliste pourrait laisser croire que le chiffre des abstentions nouvelles résultant des consignes de boycott actif du F.L.N.K.S. s'élève à 20 %.

Toutefois, en raison du nombre d'urnes, brûlées, détruites ou subtilisées avec les bulletins qu'elles contenaient, et compte tenu du fait qu'un certain nombre de citoyens ont été empêchés de voter, « l'électorat muet » du F.L.N.K.S. ne représente qu'un assez faible pourcentage. Selon les cadres administratifs entendus, on pourrait l'évaluer au maximum à 4.000 personnes. Cette estimation permet de comprendre le choix effectué par le F.L.N.K.S. de fuir le verdict défavorable des urnes et de se faire entendre par la violence.

4. Les incidents postérieurs aux élections du 18 novembre 1984.

Au lendemain des élections territoriales, le F.L.N.K.S. devait franchir un pas supplémentaire dans l'escalade de la terreur en multipliant les exactions, en investissant des gendarmeries, en dressant des barrages, en incendiant des maisons et en instituant des comités prononçant, sans fondement légal, des sanctions. Dès le 20 novembre 1984, la gendarmerie considère que « le stade de maintien et de rétablissement de l'ordre est désormais dépassé, pour faire place à une situation insurrectionnelle sans toutefois que l'on ait observé l'usage délibéré d'armes à feu contre les forces de l'ordre ».

Confrontés à cette situation, les pouvoirs publics ont choisi de temporiser, comme en témoignent deux « affaires » particu-

lièrement significatives de l'immobilisme délibéré du Gouvernement :

- la séquestration du sous-préfet des îles Loyauté.
- et l'occupation de la commune de Thio.

a) La séquestration du sous-préfet des îles Loyauté.

L'île de Lifou, avec une superficie de 1.200 kilomètres carrés et 9.000 habitants, représente la plus importante des îles Loyauté. Lifou, qui constitue le siège de la subdivision administrative, fut, dès la veille des élections territoriales, le théâtre d'incidents révélateurs de la détermination du F.N.L.K.S.

En effet, le 17 novembre, le chef de la subdivision, M. Demar, reçut une lettre de menaces ainsi libellée :

« J.-C. Demar. On a vu ta lettre aux chefs coutumiers de Maré. Si jamais gardes mobiles bousculent résistants F.L.N.K.S. NE REVERRAS PLUS MARTINIQUE.

« Signé MATILIOU. »

Par ailleurs, la veille du scrutin, le matériel électoral a été dérobé. Le sous-préfet Demar le remplaça et le scrutin s'ouvrit, à l'heure prévue, le matin du 18 novembre 1984.

Une heure après l'ouverture du scrutin, M. Wapae, maire de Wé-Lifou, brûlait lui-même le matériel électoral. Interpellé sur place, il fut transféré à Nouméa.

Le premier adjoint au maire procédait à la désignation de nouveaux présidents de bureaux et au renouvellement des documents électoraux.

Mais en dépit de la présence de douze gendarmes, un commando F.L.N.K.S. a investi le bureau de vote pour détruire, à nouveau, le matériel électoral.

A midi, le chef de la subdivision administrative prenait la décision de clôturer le scrutin.

La journée du 19 novembre fut relativement calme. Le lendemain, M. Wapae fut relâché à Nouméa. Le chef de la subdivision administrative, M. Demar, reçut du haut-commissaire l'ordre de suspendre le maire de Wé de ses fonctions.

M. Wapae se garda bien de rentrer à Lifou.

Le 21 novembre, la subdivision était occupée et le sous-préfet séquestré.

La délégation de la commission sénatoriale de contrôle n'a pu s'empêcher d'établir un lien de cause à effet entre la suspension

par le chef de subdivision du maire de Wé et la séquestration du sous-préfet.

Si le haut-commissaire de la République avait saisi l'occasion de la garde à vue de M. Wapae, à Nouméa, pour prononcer, lui-même, la suspension du maire de Wé-Lifou, peut-être M. Demar et sa famille n'auraient-ils pas été détenus ?

Quoiqu'il en soit, dès le 21 novembre, le sous-préfet est séquestré dans son bureau de la subdivision tandis que Mme Demar et ses enfants sont bloqués dans la résidence.

Pendant dix jours, le sous-préfet, privé de liberté, fera l'objet de vexations et d'humiliations.

Une cinquantaine de personnes, dirigées par des instituteurs, par le neveu du militant indépendantiste Pierre Declercq, assassiné en 1981, et par des pasteurs de l'église autonome évangéliste, se relaient autour de la subdivision. A certains moments, le sous-préfet n'est entouré que de trois ou quatre indépendantistes, la vigilance de ces derniers se relâchant entre 4 et 6 heures du matin. A cinq cents mètres de la subdivision occupée, la gendarmerie abrite douze gendarmes qui n'interviendront pas.

Cette inaction a surpris la délégation de la Commission de contrôle qui a interrogé sur ce point les plus hauts responsables de l'ordre public en Nouvelle-Calédonie. En l'occurrence, il a été répondu à la délégation qu'une intervention des gendarmes de Wé n'était pas envisageable en raison de la topographie des lieux et de l'importance des risques qu'auraient encouru Mme Demar et ses enfants.

En revanche, M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Nouvelle-Calédonie, avait prévu deux plans d'intervention pour libérer le sous-préfet et sa famille.

Le premier plan prévoyait une intervention héli-portée, qualifiée de « mini-Entebbé ». Cette action qui consistait à plaquer sur le sol des gendarmes mobiles, bénéficiant d'un effet de surprise, comportait certains risques.

En revanche, le second plan, qui avait la préférence du commandant de la gendarmerie, conjugait une action de commando par la mer avec une intervention héliportée. Cette opération comportait des risques minimes, les premiers jours de la séquestration du sous-préfet et de sa famille. Ces deux projets furent proposés à M. le Haut-Commissaire de la République. Aucune réponse ne fut donnée à M. le Colonel commandant la gendarmerie.

En définitive, le sous-préfet et sa famille seront relâchés par le F.L.N.K.S., le 29 novembre 1984. Cette libération devait être assortie, selon le F.L.N.K.S., des conditions suivantes :

- une discussion d'urgence entre le F.L.N.K.S. et le Gouvernement français sur l'exercice du droit à l'autodétermination du seul peuple kanak en 1985 ;

- la mise en liberté de tous les prisonniers politiques, résistants du F.L.N.K.S. ;

- la non-poursuite judiciaire et administrative de tous les résistants ayant participé aux actions du F.L.N.K.S. avant et après le 18 novembre 1984 ;

- la reconduction immédiate dans ses fonctions de M. Wapae, maire de Lifou.

En réalité, le sous-préfet et sa famille ont été échangés contre trois « indépendantistes » emprisonnés. Ce geste ne devait pas grandir l'autorité de l'Etat.

Il est évident que si le sous-préfet avait été libéré par une action commando, comme le proposait et l'estimait possible le commandant de la gendarmerie, l'impact de cette action aurait été considérable, tant vis-à-vis du F.L.N.K.S. que de l'opinion, alors que l'échange des prisonniers, auquel on recourut, fut unanimement considéré comme un succès du F.L.N.K.S. et donc comme un échec des pouvoirs publics.

b) L'occupation de Thio.

Le 20 novembre, à 9 h 30, Eloi Machoro et une centaine de manifestants ont envahi la gendarmerie de Thio et saccagé l'appartement du chef de brigade. A 17 heures, les manifestants ont quitté la brigade de Thio en abandonnant les armes des gendarmes dont ils avaient pris possession le matin.

Cette action devait amener le commandement de la gendarmerie à ordonner le repli sur la compagnie des armes et munitions, autres que les pistolets automatiques personnels des gendarmes, des brigades jugées sensibles.

Puis les indépendantistes érigèrent des barrages afin d'isoler les différentes parties qui constituent la commune de Thio. Le 30 novembre, Thio, occupée par le F.L.N.K.S., était isolée du reste de la Nouvelle-Calédonie. Ce jour-là, les gendarmes subirent une humiliation sans précédent puisqu'ils furent contraints d'assister à la destruction du drapeau français. Le 2 décembre, les troupes d'Eloi Machoro pénétraient dans les maisons pour s'emparer de 200 armes à feu, à partir du registre de détention des armes, dérobé à la gendarmerie. Cette situation ne devait pas laisser insensibles les pouvoirs publics puisqu'ils décidèrent une opération. En effet, une intervention hélicoptérée, d'un escadron de

gendarmerie et d'éléments du G.I.G.N., fut mise en œuvre. En l'occurrence, la délégation de la Commission sénatoriale de contrôle a appris que le Directeur de cabinet de M. le Haut-Commissaire de la République avait, sur instruction, prévenu par téléphone M. Yewiné Yeweine pour l'informer de l'opération, afin qu'il en avise M. Machoro qu'il ne pouvait joindre directement.

Selon M. le Directeur de cabinet, il s'agissait d'éviter une méprise, qui aurait pu être lourde de conséquences en vies humaines, alors que cette intervention ne constituait qu'une opération d'interposition et non une action de libération de la commune de Thio. Toutefois, un Puma fut l'objet d'un tir nourri, à son arrivée à Thio, comme en témoignent neuf impacts de grosses chevrotines.

Par ailleurs, certains témoignages font état, lors de cette opération, de gendarmes mobiles munis de fusils sans culasses. Au terme de ses investigations, la délégation de la Commission a appris que cette omission résultait d'un défaut d'organisation : les culasses de 4 ou de 7 fusils étaient restées dans une « caisse à part », lors du transport de métropole en Nouvelle-Calédonie.

La majeure partie de l'escadron resta sur place à Thio durant la semaine, sans engager d'opération, le G.I.G.N. ayant été ramené à Nouméa. Après cette opération, qualifiée de « fiasco » par un quotidien du soir pourtant peu suspect d'antipathie à l'encontre du Gouvernement, le F.L.N.K.S. multipliait les pillages et les prises d'otages. Le 12 décembre 1984, les barrages qui isolaient Thio étaient levés. Mais cette situation, qui constitue la contrepartie de la libération de 17 prisonniers indépendantistes, apparaît comme précaire.

Ces deux exemples témoignent, si besoin en était, de l'omniprésence, dans l'esprit des responsables de l'ordre public, du « syndrome de Koindé ». Le concept d'interposition passive s'est substitué au nécessaire rétablissement de l'ordre public seul garant des lois républicaines.

C. - L'APPRÉCIATION DES DÉCISIONS INTERVENUES

1. La spécificité de la Nouvelle-Calédonie.

La situation de la Nouvelle-Calédonie est tout à fait originale, aussi bien parmi les terres françaises d'outre-mer que dans la zone du Pacifique Sud.

Cette singularité tient à la présence sur son sol de peuplements d'origines diverses : Mélanésiens, Wallisiens, Tahitiens, Chinois, Vietnamiens, Européens, etc. Le métissage représente environ 30 % de la population, ce qui exclut toute forme de racisme, aucune ethnies n'étant à elle seule prépondérante et ce qui doit ou devrait interdire de présenter les événements comme l'affrontement de deux ethnies, comme cela est fait trop souvent. La diversité de la population calédonienne résulte des conditions particulières de la colonisation française qui a amené de nombreux immigrés d'Europe et d'Afrique du Nord à y faire souche, tandis que d'importants flux conduisaient sur la grande île des riverains d'Asie et de Polynésie.

Alors que l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont des pays de peuplement quasi-exclusivement européen, du fait d'une politique de ségrégation rigoureuse, les autres pays indépendants du Pacifique Sud sont de peuplements entièrement autochtones (Fidji, Papouasie - Nouvelle-Zélande, Vanuatu, etc.).

Les données de l'évolution des rapports économiques, sociaux et politiques sont donc en Nouvelle-Calédonie spécifiques, et profondément différentes de celles des Etats avoisinants où l'influence anglo-saxonne est en outre prépondérante.

L'instauration de réserves foncières constituant la propriété collective et incommutable des tribus ainsi que la consécration du droit coutumier régissant le statut des personnes et des biens ont sans doute eu pour conséquence de préserver l'organisation socio-économique mélanésienne, mais aussi de laisser la population autochtone en marge des transformations et du développement du territoire. La situation demeura ainsi figée, à quelques incidences près, de la prise de possession de l'île en 1853 jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Quand on évoque les retards dans la participation des Mélanésiens aux responsabilités dans le territoire, on ne saurait méconnaître ces réalités.

2. L'évolution institutionnelle et politique de la Nouvelle-Calédonie.

Erigée en territoire d'outre-mer en 1956, la Nouvelle-Calédonie a connu, depuis lors, des modifications statutaires rappelées précédemment et dont la cohérence a pu être contestée. La loi du 28 décembre 1976, l'a dotée d'un statut d'autonomie de gestion, la loi du 24 mai 1979 d'un régime électoral de scrutin de listes. Si le statut de 1976 répondait aux nécessités d'une plus large déconcentration dans un territoire aussi lointain et aussi particulier, le régime électoral, en contraignant de petites

formations à se regrouper pour franchir le seuil assurant une représentation à l'Assemblée territoriale, eut pour conséquence une simplification et donc une radicalisation de la vie politique. Les élections du 1^{er} juillet 1979 à l'Assemblée territoriale ont conduit à une majorité de 22 sièges (15 R.P.C.R. et 7 F.N.S.C.) attachée au maintien dans la République française et à une minorité d'opposition de 14 élus du « Front indépendantiste ». Désignée pour cinq ans, (réélection prévue en juillet 1984), l'Assemblée a élu un Conseil de gouvernement dont le Vice-président était M. Dick Ukeiwe (R.P.C.R.).

Un certain nombre de réformes furent alors engagées, notamment celle du régime foncier par la loi du 7 janvier 1981, permettant le rachat et l'attribution de terres, soit à des particuliers de droit commun, soit à des tribus sous le régime du droit coutumier.

3. Mai 1981 : une orientation nouvelle.

A une transformation progressive et pragmatique de l'organisation et du développement de la Nouvelle-Calédonie, va se substituer, avec l'avènement du gouvernement d'union de la gauche en 1981, la remise en cause radicale des relations économiques et politiques existant dans le territoire.

Au début du mois d'août 1981, le nouveau secrétaire d'Etat aux D.O.M.-T.O.M., M. Emmanuelli, dénonça dès son arrivée à Nouméa la « situation coloniale » caractérisant selon lui la Nouvelle-Calédonie. Par cette coloration donnée à son premier voyage, le Secrétaire d'Etat ne pouvait que susciter appréhension dans de nombreux milieux d'autant plus que le mois précédent, le Président de la République avait reçu, à l'Elysée, une délégation du Front indépendantiste. Le nouveau pouvoir semblait donc privilégier – comme ses engagements électoraux le laissaient prévoir – les animateurs du mouvement pour l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie.

Cette impression fut confirmée par l'action du nouveau Haut-Commissaire, M. Christian Nucci. L'opinion lui attribue un rôle important dans l'éclatement, en juin 1982, de la majorité territoriale constituée en 1979 et l'apparition d'une majorité nouvelle formée par les quatorze élus du Front indépendantiste et les conseillers de la F.N.S.C. M. Tjibaou, leader du Front, devenait vice-président du Conseil de gouvernement ; M. Aifa, un des leaders de la F.N.S.C., était porté à la présidence de l'Assemblée territoriale.

Dès lors, le mouvement indépendantiste a pu renforcer son action dans le territoire et devenir un interlocuteur privilégié pour le Gouvernement.

4. Des élections municipales au nouveau statut de 1984.

Cependant, les élections municipales de mars 1983 ne permettaient pas au Front indépendantiste, malgré un régime électoral particulier, de contrôler les collectivités locales, l'élection de la totalité de la liste du R.P.C.R. à Nouméa étant la plus significative. De même, les élections à l'Assemblée européenne en juin 1984 confirmaient la majorité de la coalition d'opposition qui recueillait 74,6 % des voix. Ainsi la majorité de l'Assemblée territoriale et du Conseil de gouvernement ne correspondait plus à la majorité du corps électoral, ce qui ne saurait surprendre, la F.N.S.C. ayant, par son engagement au côté du Front indépendantiste, adopté une position différente de celle sur laquelle elle avait été élue.

Le Gouvernement poursuit cependant son objectif déclaré d'un nouveau statut pour la Nouvelle-Calédonie, pouvant déboucher sur l'indépendance. Ayant rassemblé les animateurs de tous les courants politiques du territoire dans une conférence organisée à l'Ecole de police de Nainville-les-Roches, le nouveau Secrétaire d'Etat, M. Lemoine, avait espéré, à la suite de concessions faites sur la reconnaissance de « l'identité kanak » et la fixation d'un scrutin d'autodétermination en 1989, pouvoir mettre en place, avec la participation de tous les mouvements politiques, le nouveau statut.

L'Assemblée territoriale, à l'unanimité des trente-deux votants présents sur trente-six membres – c'est-à-dire à la fois les représentants « nationaux » et les indépendantistes –, refusait le 19 avril 1984 son aval au projet présenté par le Secrétaire d'Etat. Le Gouvernement passait outre à ce rejet (1); le projet était finalement voté par la seule majorité de l'Assemblée nationale, le 31 juillet 1984 et promulgué le 6 septembre 1984.

(1) Le projet de loi fut déposé sans la procédure d'urgence. Le Sénat, devant le refus du Secrétaire d'Etat de lui accorder les délais nécessaires à un examen approfondi du texte, se voyait contraint d'en refuser la discussion précipitée.

5. Le refus du Front indépendantiste.

Le Front indépendantiste avait pris les devants en publiant le 28 juillet 1984 une déclaration préconisant le « boycott actif » de l'élection à l'Assemblée territoriale, premier acte de la mise en application du statut.

Le mouvement de Libération Kanak socialiste (L.K.S.) s'est alors désolidarisé du Front indépendantiste, en présentant effectivement des candidats à l'élection du 18 novembre 1984. Cette scission, dont les effets ont été limités, a entraîné la transformation du Front indépendantiste en « Front de libération nationale kanak socialiste » (F.L.N.K.S.).

Au-delà du changement d'étiquette, c'est une orientation nouvelle, profondément différente, qui s'affirme ; les mouvements divers qui composaient le Front indépendantiste sont entraînés par les plus intransigeants qui n'hésiteront pas à recourir bientôt à la violence pour tenter d'imposer leur revendication d'une indépendance immédiate à leur seul profit.

Le sentiment est certainement répandu et profondément ressenti par la population mélanésienne que ses droits naturels ont été méconnus et sa dignité trop souvent bafouée. Les aspirations légitimes de se voir reconnaître le droit et les possibilités de prendre une part réelle à la gestion et au développement du territoire sont, depuis la Seconde Guerre mondiale, les ressorts d'une action politique qui a fortement marqué la vie de la Nouvelle-Calédonie. Il est facile pour certains d'exploiter ce sentiment en l'exacerbant au plan racial ; la jeunesse est la plus facile à sensibiliser aux exigences les plus absolues.

6. Les interventions extérieures.

La prise en main du mouvement indépendantiste par les éléments les plus intransigeants fut d'ailleurs favorisée par les soutiens extérieurs, de longue date pour ce qui concerne les églises, notamment protestantes du Pacifique ou des prosélytes européens essentiellement inspirés par leur idéologie personnelle, plus récemment, pour ce qui est de l'aide de pays tiers comme la Libye. Le gouvernement libyen accueillit du 9 au 14 août MM. Eloi Machoro et Yann Céléne Uregei, leaders du Front indépendantiste, aujourd'hui ministres du « gouvernement du F.L.N.K.S. ». Six semaines plus tard, dix-sept jeunes mélanésiens

de vingt à trente ans se rendaient à leur tour en Libye pour effectuer du 25 septembre au 2 novembre des stages de formation et d'entraînement à des actions militaires et à l'utilisation de matériels de guerre et d'explosifs. Le recours à la violence et aux tactiques de harcèlement et de déconsidération des forces publiques de l'ordre suivit de peu l'apparition de la Libye dans l'écheveau calédonien. Par son laisser-faire, voire par une certaine complaisance, le Gouvernement et son représentant dans le territoire ont permis à cette évolution de s'accomplir. En tout cas, elle ne fut pas contrariée. C'est pourquoi le Gouvernement ne saurait éluder sa responsabilité dans les désordres présents et la déstabilisation recherchée par les indépendantistes.

Le « noyau dur » du F.L.N.K.S. s'est sans doute renforcé ces derniers temps mais les excès mêmes qui ont été commis n'entraînent pas l'adhésion de la « majorité silencieuse » des Mélanésiens. Quoi qu'il en soit, le F.L.N.K.S. a engagé effectivement des actions d'atteinte à l'ordre public, de caractère terroriste et insurrectionnel, dans le double but d'entraver l'élection de l'assemblée et de compromettre la mise en place du statut, ce double échec pouvant dans l'esprit de ceux qui le provoquaient favoriser la reprise d'une négociation avec le Gouvernement sur la base de revendications plus intransigeantes.

Quels que fussent les efforts déployés par le F.L.N.K.S. et l'insuffisance de prévoyance et d'action des autorités du territoire et du Gouvernement, le vote du 18 novembre ne put être totalement entravé. Si le taux de participation ne dépasse pas 51,7 %, il n'est inférieur que de 4.000 voix aux scrutins précédents, ce qui ne donne d'ailleurs pas la mesure de la représentativité relative du F.L.N.K.S. En effet, nombre d'électeurs qui comptaient participer au vote en ont été physiquement empêchés. C'est sans doute parce qu'il mesurait les inconvénients d'une consultation qui aurait révélé sa minorité que le F.L.N.K.S. l'a boycottée et qu'ayant échoué dans sa tentative de l'interdire, il s'est lancé dans la voie de violences et d'exactions qui ont constitué un véritable état insurrectionnel.

7. Le choix de l'interposition.

Il faut dire que le manque de volonté et les atermoiements du Haut-Commissaire et du Secrétaire d'Etat, qui, depuis le 18 novembre, laisse trop facilement percevoir son sentiment en faveur de l'indépendance rapide, ont favorisé le développement d'un tel processus.

La politique menée face aux troubles successifs se résume en un mot : l'interposition. Encore convient-il de préciser que cette tactique ne fut pas engagée à l'occasion de toutes les atteintes à l'ordre public, loin de là. Le plus souvent, les incendies, les barrages à la circulation, l'occupation de mairies ou de gendarmerie s'accompliront sans aucune réaction des pouvoirs publics, le Haut-Commissaire s'inclinant devant des faits dont la délégation n'a pu avoir l'assurance qu'ils faisaient ou feraient tous l'objet d'une procédure et de poursuites.

Dans les cas qui étaient sans doute les plus graves, où il décide de faire intervenir les forces de gendarmerie, le Haut-Commissaire qui, selon les témoignages reçus, en référa toujours au Secrétariat d'Etat (à M. Lemoine ou à M. Fournet, son directeur de cabinet nous a-t-il été précisé) donnait pour instruction au détachement de « s'interposer » face aux manifestants et de ne pas faire usage des armes, sans que la délégation ait pu être éclairée sur les limites de cette très importante réserve. La consigne était en tout cas d'éviter tout « dérapage », ce qui a conduit les forces de gendarmerie engagées à assister, le plus souvent passives, aux démonstrations des émeutiers quand ceux-ci ne les ont pas contraintes à des humiliations graves, comme on l'a vu en particulier à propos de « l'affaire de Thio ». Il n'était pourtant pas nécessaire d'être grand clerc pour prévoir la double conséquence de cette stratégie. Chez les émeutiers, elle créait le sentiment que le pouvoir laissant faire, ils pouvaient engager des actions de plus en plus dures, ce qui n'a pas manqué. Impunis et presque préservés par les gendarmes qui leur faisaient face sans agir, ils se sentaient maîtres du terrain sinon détenteurs de l'autorité sur le pays.

A l'inverse, les non-indépendantistes avaient le sentiment que le Gouvernement ne leur apportait plus la protection de la loi. Il est à craindre que le sentiment d'être abandonné les conduise, s'il n'est pas mis fin à ces désordres, à ne compter que sur eux-mêmes pour assurer leur sécurité.

En ne voulant pas intervenir dès le début des premiers désordres afin « d'éviter l'irréparable » – pour reprendre l'expression des autorités que nous avons entendues – on risque d'en arriver à une situation beaucoup plus grave. **L'on doit rendre hommage à la discipline et au sang-froid des unités de gendarmerie et de leurs chefs, qui ont exécuté les instructions reçues.** Mais on peut imaginer quels peuvent être les sentiments d'hommes placés dans une telle situation !

Cette politique gouvernementale – les hauts fonctionnaires de Nouméa ont clairement exposé que la responsabilité des mesures incombait au ministère – a été constamment en retard sur l'événement, a entamé le crédit de l'Etat, découragé de nombreux

fonctionnaires et compromis l'autorité des forces de l'ordre. Elle a permis aux dirigeants du F.L.N.K.S. d'apparaître bientôt aux yeux de l'opinion, et d'abord des tribus mélanésiennes, comme les maîtres du pays, régnant dans certaines régions par la terreur et le chantage, face à quoi les pouvoirs publics ont paru impuissants sinon complaisants. On s'explique qu'au cours des trois dernières semaines les exactions se soient aggravées et multipliées (incendies d'immeubles, pillages, prises d'otages, entraves à la circulation, voies de fait...).

Telle est la situation qu'a trouvée M. Pisani à son arrivée à Nouméa le 2 décembre 1984.

III. - SYNTHÈSE DES AUDITIONS AUXQUELLES LA COMMISSION A PROCÉDÉ A PARIS

Pendant que sa délégation était en Nouvelle-Calédonie, la Commission n'a cessé de siéger sous la présidence de M. Etienne Dailly, premier vice-président, avec l'assistance de M. Jean-Marie Girault, rapporteur.

Les membres de la Commission de contrôle demeurés à Paris ont procédé à l'audition d'un certain nombre de personnalités civiles et militaires dont il y avait lieu de penser qu'en raison de leurs fonctions et de leur connaissance de la situation en Nouvelle-Calédonie, elles pouvaient apporter des informations utiles, soit dans le domaine de la recherche des faits, soit dans l'évaluation des responsabilités.

A. - LA RECHERCHE DES FAITS

Les membres de la Commission ont pu obtenir des renseignements sur les points suivants :

1. Incendies de maisons.

Cette forme d'attentats est la plus courante. On rappellera que la maison de M. Ukeiwé, celles de deux membres de son gouvernement et celles de familles isolées dans les vallées ont été incendiées.

2. Bagarres avec des commandos armés.

Il a été fait état de bagarres, suscitées par des commandos armés de haches et de sabres, et en particulier d'un commando de vingt à trente personnes, se déplaçant dans l'île, qui serait intervenu le jour des élections pour perturber le scrutin.

3. Les « tribunaux révolutionnaires canaques ».

D'autres commandos se déplaceraient pour aller chercher des personnes dans la brousse et les amener à comparaître devant des « tribunaux révolutionnaires ».

Les informations recueillies à ce sujet sont contradictoires. Il a été fait état de « tribunaux canaques » et en particulier d'un habitant de Lifou qui aurait été « jugé » par des membres du F.L.N.K.S., condamné à la bastonnade et transporté à l'hôpital de Nouméa dans un état comateux.

En revanche, la plupart des personnalités questionnées sur cette affaire ont déclaré, soit n'avoir entendu parler que de pressions morales, de prélèvements de sommes d'argent, de menaces mais pas de peines corporelles, ni de procès-verbaux relatifs à des personnes qui auraient été blessées après comparution devant des « tribunaux révolutionnaires », soit n'avoir aucune indication, ni dans un sens ni dans l'autre, sur l'existence de comités de fait, de commandos en brousse et de sanctions. Toutefois, la bastonnade serait une forme de sanction couramment utilisée en Nouvelle-Calédonie, par exemple pour corriger des jeunes qui se conduisent mal.

4. Le « gouvernement provisoire canaque ».

Pour son audition par la Commission, M. Pidjot est arrivé accompagné de M. Togna, qui se présente comme le porte-parole du « gouvernement provisoire canaque ». Estimant impossible d'avoir le moindre contact avec un gouvernement rebelle, le Premier vice-président de la Commission l'a fait reconduire à la porte du Sénat par le général commandant militaire du Palais du Luxembourg.

Il a été fait état à plusieurs reprises d'un tel « gouvernement » dont le siège serait situé à quinze kilomètres de Nouméa, mais il n'a pas été possible de savoir si son président a réellement séjourné plusieurs jours dans un bâtiment protégé par la police.

5. Le déroulement de la campagne électorale et des élections.

Avant même la campagne électorale, après le vote du statut, il nous a été indiqué que les responsables du F.L.N.K.S. avaient annoncé qu'ils ne participeraient pas au scrutin, que le Haut-Commissaire aurait été informé que certains des présidents de bureaux de vote qu'il avait lui-même désignés étaient membres du F.L.N.K.S., qu'en conséquence certains présidents de bureaux de vote auraient été changés et qu'alors un commando de vingt à trente personnes serait intervenu pour empêcher les élections.

Il paraît certain que la commission de contrôle des élections est venue de métropole pour assister à la campagne électorale et aux élections, et selon les synthèses établies d'après son rapport : « dans une circonscription, le scrutin était presque normal, dans deux autres les conditions ont été tout à fait anormales ; dans la quatrième, la situation a été variable selon les endroits ».

6. Les forces de l'ordre.

La quasi-totalité des personnes questionnées sur l'attitude des forces de l'ordre a admis que le rôle des forces de l'ordre avait consisté à s'interposer passivement. La Commission a pu obtenir de nombreuses informations sur la mise en place des renforts et sur leur importance.

Il a été affirmé qu'à plusieurs reprises des Européens s'étaient réfugiés dans des gendarmeries. Enfin, au sujet de l'affaire des fusils sans culasses, évoquée par la presse, il nous a été expliqué que dans la précipitation du départ de certains escadrons envoyés en renforts, quelques caisses de matériel avaient été égarées et qu'il n'y a pas eu plus de sept ou huit fusils sans culasses.

7. Les voyages en Libye.

Il a été fait état d'un voyage dans ce pays de MM. Uregei et Machoro, puis d'un stage de dix-sept Calédoniens d'origine mélanésienne.

Ces derniers, à leur retour de Libye, ont été fouillés et interrogés dans un but d'intimidation « car on ne voyait pas quelles charges retenir contre eux » ; la formation reçue par eux, en Libye, ne dépasserait pas celle d'un jeune appelé dans le premier mois de son service militaire.

Une personnalité mélanésienne indépendantiste, par ailleurs député à l'Assemblée nationale, a déclaré que le voyage en Libye avait simplement pour objet de permettre à des jeunes d'apprendre à faire la police, à se défendre « car un état indépendant à besoin d'avoir des jeunes qui apprennent à défendre le pays en cas d'invasion ».

8. L'affaire de Thio.

Au sujet de l'affaire de Thio, la version recueillie est la suivante : la gendarmerie serait allée au contact avec la consigne d'éviter tout affrontement direct. Les indépendantistes occupaient une partie de la ville séparée de l'autre par un pont ; une vague de gendarmes hélicoptérés a été posée sur la rive occupée par les indépendantistes, cela par suite d'une erreur de manœuvre. Il convenait d'en réparer les conséquences, soit en ouvrant le feu, soit en négociant le passage sur le pont ; on a négocié...

9. La situation de la gendarmerie.

Contrairement à des informations de presse, le colonel Marchasson, commandant la gendarmerie du territoire, n'a pas été rappelé de Nouvelle-Calédonie. Mais, compte tenu de l'importance des effectifs de gendarmerie venus de métropole (16 escadrons), le général Deiber a été chargé d'une mission provisoire auprès du délégué du Gouvernement pour assurer le commandement de toute la gendarmerie de l'île.

Il a été souligné que les gendarmes territoriaux ont gardé leur sang-froid, quoique marqués par les événements, et que les gendarmes mobiles sont très disciplinés.

B. - LA RESPONSABILITÉ DES AUTORITÉS

Deux thèses opposées se sont dégagées des diverses auditions :

1. La thèse de l'inertie des pouvoirs publics.

Cette thèse est la suivante :

- la sécurité du territoire n'est pas du tout assurée et les responsables de la sécurité ne font rien pour mettre fin aux incidents ;

- des interventions auraient été faites trois semaines ou un mois avant les élections auprès du Haut-Commissaire pour l'informer et lui suggérer des solutions en vue d'éviter les incidents pendant la période des élections ;

- le Haut-Commissaire a obtenu des renforts supplémentaires à partir du 20 novembre mais que l'on n'aurait guère vus sur les lieux des incidents ;

- les auteurs des troubles restent impunis bien que connus de tout le monde ;

- la libération du chef de subdivision Demar aurait été obtenue contre la libération du maire de Ponérihouen.

Conclusion : si le Haut-Commissaire avait pris l'affaire en main, dès le premier jour, la situation ne serait point ce qu'elle est.

2. La thèse gouvernementale, on s'en doute, est très nettement différente :

- toutes les dispositions avaient été prises pour la préparation des élections : forces de l'ordre multipliées par quatre (1), urnes et listes électorales doublées, bulletins de vote en grand nombre... ;

(1) On trouvera en annexe IV le relevé des mouvements des unités de gendarmerie qui infirme cette déclaration.

- personne ne savait ce que signifiait un boycott actif des élections ;

- les barrages de routes sont utilisés depuis dix ans par les indépendantistes et cette notion est connue de tous les responsables ;

- à aucun moment il n'a été envisagé de libérer M. Demar (2) par la force, car sa vie et celle des membres de sa famille auraient été en danger ;

- une sanction d'un mois de suspension a été prononcée à l'encontre du maire de Wé ;

- on ne peut pas maîtriser les messages des médias ;

- les forces mises en œuvre, le 18 novembre, ont été conformes à ce qui était demandé et les renforts envoyés évalués à 2.000 hommes ;

- au sujet des ordres donnés à la gendarmerie, la situation ne peut être appréciée que par celui qui commande sur le terrain.

La Commission a, en outre, pu obtenir le détail des effectifs militaires à propos desquels il a été signalé que les forces de troisième catégorie étaient utilisées pour la garde des points sensibles.

- La Direction de la gendarmerie a fait état d'un rapport selon lequel 200 fusils ont été récupérés (3).

- Il n'a pas été question d'utiliser les forces armées pour libérer M. Demar.

Les désertions de soldats mélanésiens ont été démenties.

- Quant aux renforts, outre les seize escadrons de gendarmerie mobile, trois compagnies de C.R.S. ont été envoyées en Nouvelle-Calédonie quatre jours avant les élections :

1° à cause des informations sur le boycott actif ;

2° pour ne pas faire peser la charge du maintien de l'ordre exclusivement sur la gendarmerie ;

3° parce que trois compagnies remplissaient un avion.

Ces trois compagnies devaient repartir trois jours après les élections ; elles ont été maintenues là-bas puis sont reparties et ont été remplacées.

En ce qui concerne le 18 novembre, les C.R.S. ont fait de la surveillance, de la garde et des patrouilles.

(2) Voir *supra* page 27.

(3) Les témoignages recueillis par la délégation de la Commission à Nouméa infirment cette déclaration.

APPRÉCIATIONS ET CONCLUSIONS

Les deux approches ainsi décrites aboutissent à deux conclusions communes principales : l'une est d'ordre politique, l'autre d'ordre opérationnel.

La conclusion politique peut s'analyser comme une appréciation pour le moins hasardeuse de la réalité néo-calédonienne. La conclusion sur l'emploi des forces et la manière d'agir des services paraît traduire un laxisme caractérisé face à une situation quasi insurrectionnelle.

L'appréciation aventureuse ressort de manière particulièrement significative de ce que l'on pourrait appeler les équivoques de la déclaration de Nainville-les-Roches, point de départ des investigations de la Commission.

Le Secrétaire d'Etat de l'époque, certes, a eu le mérite de réunir autour d'une même table l'ensemble des représentants des forces politiques locales.

Ce qui peut certainement lui être reproché, c'est de ne pas en avoir profité pour aboutir à un accord véritable et clair et de s'être contenté d'une déclaration, parfois contradictoire dans ses termes, qui peut être interprétée de façon radicalement différente par les principales parties en présence. Elle est même susceptible d'une interprétation parfaitement contraire aux principes fondamentaux de notre droit public.

Sans doute a-t-on beaucoup parlé durant ces cinq jours et ces entretiens ont contribué à rapprocher les points de vue. La seule véritable décision qui en est sortie a été le mandat donné au Secrétaire d'Etat de préparer un nouveau statut. Les réactions que ce projet de statut a suscitées depuis montrent, malheureusement, que tous les aspects essentiels du futur statut n'avaient pas fait l'objet d'un véritable consensus.

Ce qui apparaît aujourd'hui comme la principale question politique, à savoir la définition du corps électoral appelé à participer au scrutin d'autodétermination ne fut qu'évoquée. Aucun engagement mutuel n'a été pris. Est-ce volontairement que l'on a laissé de côté la question la plus difficile ? Est-ce involontairement ? Dans un cas, cette fuite devant les responsabilités,

dans l'autre cette inconscience, sont aujourd'hui les principales causes de l'échec de la mise en œuvre du nouveau statut.

Le Sénat n'avait pourtant pas ménagé ses avertissements. Il souhaitait pouvoir apporter sa contribution à la définition de ce statut, présenté comme évolutif, et qui lui paraissait nécessaire. Le Gouvernement ne l'a pas permis alors même que pour le territoire de la Polynésie française, la discussion avait pu déboucher sur une rédaction commune, grâce à des concessions mutuelles et à une conscience partagée de l'intérêt national. Au contraire, il s'est obstiné en refusant de dissocier la discussion du statut de l'analyse de la loi électorale qui paraissait être de première urgence. C'est pour disposer d'une loi électorale qu'il croyait conforme à ses vues que le Gouvernement s'est privé du consensus qui aurait pu s'établir sur la nécessité d'une évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie.

C'est cette loi électorale qui a été contestée avant le scrutin du 18 novembre et même pendant ce scrutin.

Le Gouvernement a donc fait un mauvais calcul en voulant à tout prix, à Nainville-les-Roches, introduire dans la déclaration commune, en son deuxième alinéa, le texte même des revendications des indépendantistes. Il a cru s'être concilié ceux-ci. Le projet de statut n'était pas plutôt déposé que l'actuel président du Front indépendantiste, député à l'Assemblée nationale, présentait des amendements incompatibles avec le projet gouvernemental.

Dans le courant de l'été, peut-être à la suite de pressions extérieures, les indépendantistes, pour qui la loi et le statut avaient été faits, devenaient les adversaires les plus déclarés du Gouvernement.

Pendant ce temps, la très grande masse de la population, dont les préoccupations légitimes avaient paru de peu de poids, réclamait la paix et la possibilité de s'exprimer dans l'ordre et de manière démocratique.

A ces deux impératifs, la Commission pense qu'il n'a pas été répondu de manière satisfaisante.

Les autorités nationales et locales ont certes pris des mesures mais à chaque fois qu'un choix s'est présenté, elles ont, par calcul ou par faiblesse, hésité à aller jusqu'au bout. L'ensemble des auditions et des documents fournis amène d'ailleurs la Commission à penser, qu'alors même que sur le plan politique les indépendantistes paraissaient être des interlocuteurs privilégiés, dans l'analyse de la situation, leur capacité d'organisation a été sous-estimée.

Quelques faits significatifs et parfois tragiques éclairent particulièrement l'absence de détermination des autorités investies d'un pouvoir de décision :

- le voyage effectué par le Secrétaire d'Etat en octobre 1984 ;
- l'interruption du tour cycliste de Nouvelle-Calédonie le 22 octobre 1984 ;
- le déroulement des élections à l'Assemblée territoriale le 18 novembre 1984 ;
- les événements postérieurs au scrutin et notamment la séquestration du sous-préfet de Lifou et l'occupation de Thio.

A partir de tous ces faits et des différentes dépositions recueillies, la Commission est malheureusement conduite à dénoncer, pour reprendre l'expression employée par une des personnes entendues, une véritable pratique de « l'interposition passive ».

Au début de ses investigations, la Commission était en droit de se demander si, devant la passivité des forces de l'ordre, des instructions n'avaient pas été données en ce sens. C'eût été incontestablement une dérobade très grave. La réalité est à la fois plus complexe et plus triste : il n'y a pas à proprement parler d'ordre ni dans un sens, ni dans l'autre. Les différents responsables locaux n'ont pas osé prendre de décisions. Certains, peut-être même, n'ont pas voulu en prendre pour des raisons de principe. La plupart réfèrent systématiquement au plan national attendant une décision rapide de fermeté qui n'est jamais venue.

Bref, le système de commandement a mal fonctionné, soit parce que les autorités locales étaient insuffisamment autonomes, soit parce que les autorités nationales, à 20.000 kilomètres, étaient dans l'incapacité totale d'apprécier la gravité de la situation, malgré les très nombreuses informations qui leur étaient fournies.

Des mesures ont certes été prises pour renforcer les effectifs. Ce n'est pas sur ce point que la Commission entend faire porter l'essentiel de ses critiques. Sans doute, est-il toujours possible de demander plus mais, en l'occurrence, il semble bien que des instructions, à divers moments, aient été données.

On peut tout de même s'étonner de certaines pratiques. Un simple fait est particulièrement significatif : à la veille du scrutin du 18 novembre, trois compagnies républicaines de sécurité sont envoyées pour assurer le bon déroulement des élections. Elles surveillent effectivement 26 bureaux de vote mais il s'agit de bureaux situés à Nouméa ou dans les environs, qui ne posaient aucun problème sur le plan de l'ordre public. Pendant ce temps, en brousse, de nombreux bureaux ne sont pas surveillés - certains

disent par manque d'effectifs – ce sont les bureaux les plus sensibles, ceux où l'on pouvait prévoir des risques de désordres. C'est dans ceux-là précisément que les électeurs ont été empêchés de voter. Les bureaux en cause sont au nombre de 41 sur 133.

Maladresse, malveillance, souci de voir les élections confirmer les choix a priori du Gouvernement ?...

La capacité de décision a manqué. Elle a manqué par peur de créer l'irréparable. C'est un sentiment respectable. Est-ce une méthode de gouvernement ? Ne suffisait-il pas simplement que les autorités fissent, à temps, montre de fermeté et de leur volonté de faire respecter la loi ?

Laisser en place un barrage établi par un petit groupe pour « tester » la capacité de réaction des autorités. Surestimer les difficultés et ne pas utiliser les moyens dont on dispose. Tout cela crée un enchaînement interprété comme une faiblesse et comme une incapacité des autorités de la République à réagir au moindre défi.

La Commission a été frappée par cette sorte de paralysie qui atteignait les responsables directs, à l'idée de défendre ce qu'ils croyaient être une mauvaise cause, à moins qu'ils n'aient refusé, tout simplement, de prendre des risques. Ils y ont peut-être gagné en confort personnel pour l'immédiat. Pour l'avenir, ils ont encouragé la grande masse de la population.

Bien qu'elle ait des éléments d'appréciation extrêmement précis, la Commission n'est pas en mesure de formuler une opinion sur les tragiques événements de Hienghène qui font l'objet d'une information judiciaire. Elle se félicite cependant que le sang-froid de la plupart ait évité, pour l'instant du moins, que ces événements n'aient marqué le début d'une escalade de la violence.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Au moment de tirer les enseignements des événements que nous venons d'examiner, la Commission, à la lumière des auditions auxquelles elle a procédé à Paris, entend affirmer ici l'importance de l'enjeu que constitue la Nouvelle-Calédonie au plan stratégique.

Nul ne doit oublier que le concept stratégique de dissuasion, adopté par tous les gouvernements successifs de la V^e République pour garantir l'indépendance nationale, comporte le maintien du Centre d'expérimentation du Pacifique pour plusieurs décennies. Encore qu'il n'existe, certes, aucun lien direct entre la Polynésie et la Nouvelle-Calédonie, nul n'a le droit de prendre le risque d'un entraînement qui compromettrait la présence de la France en Polynésie.

On ne doit pas oublier, d'autre part, que si, en temps de paix, l'écoulement du nickel pose des problèmes économiques, ce métal demeure un minerai stratégique de première importance en cas de conflit.

Quant aux routes d'accès du Pacifique, il n'en existe que deux : celle qui passe au nord de l'Australie, pratiquement inaccessible aux sous-marins, en raison des hauts fonds et des nombreux archipels, et celle du sud, qui est largement ouverte et pour laquelle la Nouvelle-Calédonie constitue à la fois un verrou et un observatoire exceptionnels.

Il nous a, enfin, été indiqué que, compte tenu de l'évolution politique de certains territoires, on pourrait craindre que, dans un avenir indéterminé, les Etats-Unis d'Amérique ne soient pas en mesure de pouvoir maintenir les bases qu'ils y ont implantées et qui sont pourtant essentielles pour la défense du monde libre.

En pareil occurrence, la Nouvelle-Calédonie, dont l'importance économique et stratégique pour la France vient d'être démontrée, prendrait alors une autre dimension au plan de la stratégie mondiale.

Il faut se rappeler que le général MacArthur qualifiait la Nouvelle-Calédonie de « remarquable porte-avions » et l'a utilisée comme telle, dès 1942.

La situation existant en Nouvelle-Calédonie exige que le retour à la paix publique soit rétabli en profondeur et assuré en permanence et que le respect de la loi républicaine soit exactement exigé de tous sans exception. Le Gouvernement doit s'en donner les moyens. La recherche même d'une solution politique, avec quelque partenaire que ce soit, implique qu'il ne l'aborde pas sans ce préalable.

L'annonce de négociations avec des organisations, qui se sont mises en dehors de la loi, dans la perspective d'un compromis qui méconnaîtrait les droits légitimes de l'ensemble des communautés vivant en Nouvelle-Calédonie serait incontestablement ressentie par la majorité des habitants comme un abandon avec les conséquences que pourrait entraîner le désespoir de ceux qui craindraient d'en être les victimes.

A cet égard, le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie et l'Assemblée territoriale élue le 18 novembre constituent un atout essentiel du dialogue. Le Gouvernement ne saurait, sans manquement aux engagements qu'il a pris en faisant voter par sa majorité les réformes qu'il a lui-même élaborées, revenir unilatéralement sur les institutions légalement mises en place et consacrées par le suffrage universel.

Une troisième conclusion s'impose : on ne saurait dissocier du droit à l'autodétermination des citoyens en fonction de leur origine ethnique ou de leur culture. Le respect de la Constitution l'exige mais aussi et tout autant l'équité à l'égard de citoyens qui, vivant sur une terre lointaine, apportent par adhésion délibérée le concours de leur travail, de leur intelligence et de leur cœur à son développement et à sa personnalité. Ils ne sauraient être écartés arbitrairement et injustement du droit de participer au choix d'un avenir qui est le leur et celui de leurs enfants.

Il n'est que temps pour le Gouvernement d'abandonner l'attentisme, le laxisme et l'équivoque.

*
* *

Le présent rapport a été adopté à la majorité des votants, les commissaires socialistes et communistes ayant voté contre. Leurs explications de vote figurent en annexe I.

ANNEXE I

A. - EXPLICATION DE VOTE DES COMMISSAIRES SOCIALISTES

Après l'audition du rapport rédigé par la Commission de contrôle, les commissaires socialistes ne peuvent que déplorer la volonté de la majorité sénatoriale d'exploiter, à des fins de politique intérieure, les événements douloureux que connaît la Nouvelle-Calédonie depuis quelques semaines.

De nombreux éléments du rapport, ainsi que ses conclusions, illustrent parfaitement cette volonté de placer le Gouvernement de notre pays en posture d'accusé, alors qu'un consensus national est indispensable pour parvenir à un règlement définitif du problème calédonien.

Les commissaires socialistes s'affirment solidaires des choix du Gouvernement et ne peuvent que souscrire à la volonté de ce dernier d'éviter toute effusion de sang et de privilégier toute issue pacifique à cette crise, dans l'intérêt bien compris de l'ensemble des communautés de l'île.

En évitant d'inutiles affrontements, sans renoncer à assurer le maintien de l'ordre, le Gouvernement a préservé les chances du dialogue (à ce propos, le sang-froid dont ont fait preuve les forces de maintien de l'ordre mérite d'être souligné).

Mesurant toute la difficulté de la tâche entreprise par le Gouvernement, et en plein accord avec ses objectifs, les commissaires socialistes voteront donc contre ce rapport et ses conclusions.

B. - EXPLICATION DE VOTE DES COMMISSAIRES COMMUNISTES

Le rapport, présenté au nom de la Commission, confirme l'appréciation que le groupe communiste du Sénat a, dès qu'il a été question de sa constitution, portée sur la volonté de la majorité sénatoriale d'accomplir, avant tout, un acte politique.

S'emparant de certains retards du Gouvernement, cette majorité a pour objectifs :

1° de s'opposer en Nouvelle-Calédonie, où le peuple kanak ne dispose pas d'une citoyenneté complète et réelle, à l'évolution indispensable des institutions ;

2° de suggérer, poursuivant sur le plan intérieur sa manœuvre politique, que le Gouvernement fait fi de l'intérêt national.

Aussi bien les commentaires sur les faits - tels qu'ils sont présentés - que les conclusions du rapport sont inacceptables : les commissaires communistes, en conséquence, entendent les rejeter.

ANNEXE II

**PROGRAMME D'AUDITIONS ET DE VISITES DE LA DÉLÉGATION
DE LA COMMISSION EN NOUVELLE-CALÉDONIE
DU 2 AU 13 DÉCEMBRE 1984**

MARDI 4 DÉCEMBRE 1984

- 15 h 00 : Arrivée de la délégation.
- 16 h 45 : Entretien avec M. Edgard Pisani, délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République.

MERCREDI 5 DÉCEMBRE 1984

Noumée :

Matin :

- 9 h 00 : Dépôt d'une gerbe au monument aux morts.
- 9 h 30 : Entretien avec M. Yves Magnier, vice-président du Gouvernement.
- 10 h 00 : Audition de M. Roynette, ancien Haut-Commissaire.
- 11 h 30 : Audition de M. Hugues, ancien directeur de cabinet du Haut-Commissaire.

Après-midi :

- 15 h 00 : Entretien avec M. Jean Leques, président de l'Assemblée territoriale.
- 15 h 45 : Audition de M. Debien, directeur de l'administration des Finances et du personnel d'Etat.
- 16 h 30 : Audition de M. Ghilini, chef du bureau de législation et des élections.
- 16 h 45 : Audition du colonel Marchasson, commandant du groupement de gendarmerie de Nouvelle-Calédonie.
- 18 h 15 : Audition du général Francheschi, commandant supérieur des forces armées en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

JEUDI 6 DÉCEMBRE 1984

Noumée :

Matin :

- 10 h 00 : Audition de M. Demar, chef de la subdivision des îles Loyauté.
- 11 h 15 : Audition de M. Veillet, directeur des polices urbaines.

Après-midi :

- 15 h 00 : Audition de M. Bilbao, procureur général de la République.
- 16 h 15 : Audition de M. Jean Laroque, maire de Nouméa.
- 17 h 00 : Audition de M. Jouhaud, directeur de R.F.O. (Radiodiffusion télévision française pour l'outre-mer).

VENDREDI 7 DÉCEMBRE 1984

Matin :

La Foa :

- 9 h 30 : Audition de M. Vincent, chef de la subdivision administrative du Sud.
- 10 h 45 : Audition de M. Basquin, maire de La Foa.

Bourail :

- 12 h 00 : Audition de M. Thevenot, chef de la brigade de gendarmerie.
- 13 h 00 : Entretien avec M. Theue, adjoint au maire de Bourail.

Après-midi :

Poya :

- 14 h 30 : Entretien avec les gendarmes de Poya.
- 14 h 40 : Audition de M. Wamedjo, secrétaire de mairie.

Koné :

- 16 h 00 : Audition de M. Coulvier, chef de la subdivision administrative Ouest.
- 16 h 45 : Audition de M. Lepechoux, journaliste aux *Nouvelles calédoniennes*.
- 17 h 00 : Audition de M. Avril, maire de Pouembout.
- 17 h 30 : Audition de M. Devaud, adjoint au maire de Pouembout (Union calédonienne).

Nouméa :

- 19 h 00 : Visionnage de documents d'archives retraçant les événements récents de la Nouvelle-Calédonie par M. Jouhaud, directeur de R.F.O.

SAMEDI 8 DÉCEMBRE 1984

Nouméa :

Matin :

- 8 h 40 : Audition du colonel Quemeneur, commandant des éléments Air en Nouvelle-Calédonie.
- 9 h 00 : Audition du commandant Berthelot, chef de l'escadron de transport outre-mer.
- 9 h 20 : Audition de M. Lèques, président de l'Assemblée territoriale.
- 11 h 00 : Audition de M. Lacaze, chef du service des Renseignements généraux.
- 12 h 00 : Audition du colonel Marchasson, commandant du groupement de gendarmerie de Nouvelle-Calédonie.
- 13 h 00 : Déjeuner offert par M. Edgard Pisani, délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République.

Après-midi :

- 15 h 00 : Audition de M. Tahofifenoua Atelemo, président du Conseil coutumier de la communauté wallisienne et futunienne.
- 16 h 00 : Audition de M. Jacques Lafleur, député.
- 17 h 30 : Entretien avec M. Dick Ukeiwé, président du Gouvernement du Territoire.

LUNDI 10 DÉCEMBRE 1984

Matin :

Houaïlou :

- 10 h 30 : Entretien avec M. Elo Boche (L.K.S.), maire, avec la participation des deux grands chefs, ainsi qu'un représentant de chaque tendance politique au sein du conseil municipal (7).

Après-midi :

Poindimié :

- 14 h 30 : Audition de M. le Chef de la subdivision administrative Est.
Audition de M. le Chef de la brigade de gendarmerie de Hienghène.
- 16 h 00 : Entretien avec M. Poadouy, maire de Poindimié (L.K.S.), et l'un de ses adjoints.

MARDI 11 DÉCEMBRE 1984

Nouméa :

Matin :

- 9 h 30 : Entretien avec M. Janzack, adjoint technique du chef de la subdivision des îles Loyauté.
- 10 h 00 : Audition de M. Hugues, ancien directeur de cabinet du Haut-Commissaire.
- 11 h 20 : Entretien avec M. Naisseline, membre de l'Assemblée territoriale.
- 12 h 10 : Entretien avec M. Lionel Cherrier.
- 12 h 50 : Entretien avec MM. Galliot, maire de Thio, Christian Tamai, premier adjoint au maire, Patrick Fayard, conseiller municipal de Dumbéa.

ANNEXE III
LISTE DES AUDITIONS
AUXQUELLES A PROCÉDÉ LA COMMISSION A PARIS

MERCREDI 5 DÉCEMBRE 1984

15 heures : M. Dick Ukeiwé, président du Gouvernement du territoire.

17 heures : M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

JEUDI 6 DÉCEMBRE 1984

9 h 45 : M. Charles Hemu, ministre de la Défense.

11 heures : M. Pierre Joxe, ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

VENDREDI 7 DÉCEMBRE 1984

9 heures : M. Roch Pidjot, député de Nouvelle-Calédonie.

12 heures : M. Laurent Fabius, Premier ministre.

MARDI 11 DÉCEMBRE 1984

14 heures : M. Charles Barbeau, préfet, chargé de mission auprès du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 1984

9 heures : M. le général d'armée Jeannou Lacaze, chef d'état-major des Armées.

10 heures : M. le général d'armée Jacques de Barry, secrétaire général de la Défense nationale.

11 heures : M. Jacques Fournet, directeur de cabinet de M. le Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

11 h 45 : M. Olivier Renard-Payen, directeur général de la Gendarmerie nationale.

15 h 15 : M. Jean-Louis Dufeigneux, préfet, directeur central de la Sécurité publique au ministère de l'Intérieur.

16 heures : M. Henri Emmanuelli, ancien secrétaire d'Etat, chargé des départements et territoires d'outre-mer, secrétaire d'Etat chargé du budget et de la consommation.

17 heures : M. Olivier Stirn, ancien secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

17 h 45 : M. Bernard Stasi, ancien ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer.

18 h 30 : M. Michel Combal, ministre plénipotentiaire, directeur d'Asie et d'Océanie au ministère des Relations extérieures.

ANNEXE IV

**ÉCHELONNEMENT DE L'ARRIVÉE DANS LE TERRITOIRE
D'ESCADRONS DE RENFORT DU 20 OCTOBRE AU 6 DÉCEMBRE 1984**

Escadrons	Date arrivée	Date départ	Effectif (off. & s/off.)	Observations
- 8/22 Digne	11.07.84	27.11.84	100	
- 1/10 Nantes	22.07.84	27.11.84	100	
- 4/14 Pamiers	{ 07.09.84		50	
	{ 11.09.84		50	

Au 20 octobre 1984 : TROIS escadrons présents sur le territoire soit 300 officiers et sous-officiers + UN sous-groupeement opérationnel à 6.

- 5/2 Melun	26.10.84	{ 25.12.84	100	
- 1/12 Niort	09.11.84	{ 28.12.84	100	
- 6/22 Grasse	16.11.84		100	

Au 17 novembre 1984 : SIX escadrons sur le territoire soit 600 officiers et sous-officiers + UN sous-groupeement opérationnel à 6.

- 1/3 Drancy	23.11.84		100	
- 3/20 Auxerre	24.11.84		100	
- 4/13 Bellac	24.11.84		100	
- 2/14 Toulouse	27.11.84		100	
- 4/2 Melun	27.11.84		100	
- 1/13 Limoges	27.11.84		100	
- 2/9 Argentan	27.11.84		100	
- 5/10 Mayenne	27.11.84		100	
- 1/6 Saint-Quentin	{ 27.11.84		40	
	{ 29.11.84		60	
- 3/22 Hyères	30.11.84		100	
- 5/17 Thionville	30.11.84		100	
- 5/4 Dreux	30.11.84		100	
- G.I.G.N.	27.11.84		31	
- E.M. - 13 ^e Groupement Limoges	07.09.84		6	
- E.M. - 17 ^e Groupement Metz	25.11.84		6	
- E.M. - 6 ^e Groupement Amiens	27.11.84		6	
- E.M. - 1/11 Bordeaux ..	30.11.84		6	

Le 6 décembre le commandant de la Gendarmerie disposait sur le territoire de SEIZE (16) escadrons déplacés - UN G.I.G.N. à 31 officiers et sous-officiers et QUATRE sous-groupeements opérationnels soit 1.655 officiers et sous-officiers qui viennent s'ajouter au personnel implanté qui, tous services confondus, représente 385 officiers et sous-officiers dont 120 opérationnels.